

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 19 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 19 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 octobre 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Ponzevera, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Laetitia Maroccu à Sébastien Deliperi, Muriel Madotto à David Frau, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Marine Schinto à Aurélia Massei, Jean-Michel Simon à Basile Paoli.

Etaient absents :

Philippe Kervella, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 29 juin 2023 et 18 juillet 2023. Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 13 octobre 2023 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte les procès-verbaux des conseils municipaux du 29 juin 2023 et 18 juillet 2023 joints sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des

collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet
2023_107	19/07/2023	Concession n° 2846 au plan : T - CM-19 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_108	25/07/2023	portant règlement d'une allocation provisionnelle à Monsieur Philippe TARONI, expert, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ société Raffali travaux publics.
2023_109	25/07/2023	Cession à l'euro symbolique d'un vivier à la Prud'homie des pêcheurs d'Ajaccio
2023_110	27/07/2023	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'ALSH de Baleone avec l'Association « Scola Corsa »
2023_111	14/08/2023	Fixation de la quantité et du prix de vente de catalogues et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité pour les échanges intermusées.
2023_112	16/08/2023	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Quartier des Jardins de l'Empereur »
2023_113	22/08/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2287 au plan R171 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_114	24/08/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1907 au plan Q-25 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_114bis	28/08/2023	Prise en vertu des frais liés à l'hébergement et au ravitaillement de 26 scouts italiens au Gymnase Pascal Rossini du dimanche 27 /08/23 à 15h00 au lundi 28/08/23 à 8h30
2023_115	30/08/2023	portant règlement d'une allocation provisionnelle à Monsieur Didier GAUTIER FABIANI, expert judiciaire, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ SDC Principal Parc Berthault.
2023_116	05/09/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2514 au plan S187 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_117	05/09/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°1873 au plan H-66 d'une superficie de 2,25m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_118	05/09/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°2847 au plan F-115 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_119	12/09/2023	Concession n° 2848 au plan : T - 122 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_120	12/09/2023	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°453 au plan L-75 d'une superficie de 4,25m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_121	12/09/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2624 au plan Y176 d'une superficie de 3m2 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2023_122	14/09/2023	cession à titre onéreux de biens mobiliers usagers (matériaux ferreux d'éclairage public)
2023_123	14/09/2023	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo Pietralba »
2023_124	14/09/2023	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Roller Hockey Club Pays Ajaccien»

2023_125	14/09/2023	Annule et remplace la décision 2023/113 Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2287 au plan R171 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_126	18/09/2023	Fixation de la quantité et du prix de vente de catalogues et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité pour les échanges intermusées.
2023_127	19/09/2023	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale relatifs à l'extension de terrasses
2023_128	19/09/2023	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale relatifs à l'organisation de fêtes foraines
2023_129	25/09/2023	Concession n° 2849 au plan : T - 120 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_130	03/10/2023	Concession n° 2850 au plan: T -123 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_131	05/10/2023	Concession n° 2851 au plan : T - 124 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.

M. le maire : « Mes chers collègues avant de débiter l'ordre du jour de cette séance je voudrais évoquer la disparition de Pierrot Predali qui est décédé le 17 octobre dernier à l'âge de 93 ans. Monsieur Predali était un élu de ce conseil municipal de 1971 à 1983. Il était adjoint. Toutes mes pensées vont à sa famille et à ses proches. L'actualité du moment m'oblige évidemment aussi à évoquer les drames et la terreur qui pèse aujourd'hui dans notre monde. Le conflit israélo-palestinien génère des drames, une terreur au-delà même des de ses frontières mortifères. Je voudrais ce soir avec vous observer une minute de silence en mémoire du professeur Dominique Bernard lâchement assassiné à Arras, une minute de silence également pour les deux citoyens suédois tués à Bruxelles et pour toutes les victimes de ce conflit. Au cours de cette séance, nous allons évoquer notamment plusieurs sujets qui touchent à l'évolution, la transformation de notre territoire. Je pense à la délibération relative à la création d'un nouvel axe à la Confina, à la fluidification du trafic grâce notamment à la suppression du feu rouge. Je pense à l'aménagement d'une nouvelle voie verte de trois cents mètres à Aspretto afin d'assurer une continuité cyclopiétonne entre le relais Ceccaldi et la route de l'ancienne batterie d'Aspretto. La création d'une centrale photovoltaïque sur les sites dégradés du vallon de Saint Antoine, l'octroi d'aides municipales dans le futur dispositif OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sujet important dans le cadre de la stratégie d'amélioration et de redynamisation de notre centre-ville et puis également l'acquisition d'un immeuble, une acquisition immobilière importante avenue Noël Franchini afin de le réhabiliter en résidences sociales. Je rappelle que c'est un délaissé urbain qui fait l'objet aujourd'hui d'une réflexion en termes d'aménagement avec les problématiques que nous connaissons notamment du risque inondation puisque des ateliers se sont mis en place pour réfléchir à un aménagement futur et la question effectivement de la stratégie en termes d'urbanisation est au cœur de nos réflexions. Avant d'entamer l'ordre du jour formel qui vous a été communiqué, j'ai le plaisir de vous présenter le projet de requalification de la Place du Diamant et d'extension de son parking. L'équipe projet a été retenue. Je vous rappelle très rapidement, mais ça sera fait par la direction générale des services techniques, qui rappellera un peu le processus afin de savoir où nous en sommes dans cette démarche. C'est un projet Cœur de Ville qui est en fait plusieurs projets en un. Déjà au moins deux en un puisqu'il s'agit de la requalification de la Place du Diamant avec un parti pris végétalisé avec un parti pris aussi de conserver et de mettre en avant les dimensions mémorielles et historiques de cette place. La question du stationnement, rénovation et extension dans une stratégie de rééquilibrage de l'offre résidentielle en termes de stationnement en hypercentre dans une logique d'aménagement global qui consiste effectivement à améliorer l'accès en hypercentre par l'offre d'un stationnement résidentiel qui soit plus équilibré à conjuguer avec ce parti pris aussi de restitution d'espace public parce que, vous l'avez noté, nous avons dès cet été, d'ailleurs, lancé ce programme d'activation de la piétonnisation de la ville Génoise. Nous avons la chance à Ajaccio d'avoir plusieurs

places avec un patrimoine très fort qui nous permet effectivement de procéder à une requalification progressive de notre centre-ville. Donc, c'est un projet qui a fait l'objet aussi d'une concertation et vous verrez dans sa présentation qu'il est un fidèle à la retranscription des désirs et des attentes d'une population qui s'est exprimée et qui nous a dit ce qu'elle voulait conserver et sur un plan factuel et sur un plan émotionnel et comment cette place finalement tout en conservant ce quelle est, son identité son histoire, comment elle va réussir justement à faire rentrer le territoire dans sa forme moderne. Je n'en dis pas plus. Il y a la projection d'un film dans un premier temps je laisserai ensuite rapidement la parole ou au directeur général des services et puis à l'équipe projet qui évidemment fera une présentation et répondra à vos questions éventuelles. »

M. Folacci : « Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas revenir sur les enjeux et les objectifs de cet aménagement, car vous avez bien détaillé les objectifs de redynamisation de cœur de ville, de modernisation de ces équipements et de son espace public. C'est un objectif notamment du programme action Cœur de ville, dont la convention a été signée dès 2018. Et dans ces 3 opérations qui font l'objet d'un seul marché et d'une seule grosse opération, mais c'est trois sous opérations. Donc rénovation du parking existant, c'est un vieux parking qui a une quarantaine d'années donc qui commence à être très dégradé avec notamment beaucoup d'infiltrations depuis la place et une étanchéité de la dalle supérieure très dégradée. C'est une extension, les objectifs de création de places de stationnement supplémentaires notamment pour rendre l'espace en surface plus disponible pour le piéton et les déplacements en mode doux, notamment. Et puis bien sûr la requalification de cette place aussi, qui a une quarantaine d'années, qui est très minérale et qui ne répond plus du tout aux attentes des Ajacciens et du monde moderne, notamment dans une période de réchauffement climatique. Donc avec des enjeux très importants. Il y a eu effectivement, une concertation sur la place qui a été menée en 2021 et qui a donné lieu d'ailleurs à une délibération du conseil municipal, en décembre 2021 et qui a approuvé des objectifs et une préfiguration de ce que devait être la place, avec notamment la question de renforcer la trame verte en milieu artificialisé et maintenir une présence d'eau sur cet espace. Créer des espaces de convivialité, de déambulation. Maintenir quand même la question de l'animation des festivités sur cette place avec une scène véritablement tournée vers la mer. La question du patrimoine qui a été aussi interrogé avec notamment la statue et tout le parcours napoléonien qui va autour de cette place. Le maintien des surfaces commerciales, les deux kiosques sur la place, mais aussi tous les commerces en pied d'immeuble Diamant II principalement concerné par rapport à l'aménagement, mais également tout ce qui a autour de la place et sur les voies attenantes. Puis il y a la question des mobilités puisqu'il y a ce parking sous cette place, avec une présence renforcée, notamment avec une extension de places. Les objectifs étaient de 100 places, vous verrez que dans le projet, il y a même un peu plus, mais l'objectif c'était de deux cents places supplémentaires. Moderniser aussi ce parking, le rendre accessible, car il n'y a pas d'accessibilité ou très peu d'accessibilité PMR. Donc des ascenseurs en profiter aussi pour rendre la place accessible depuis le boulevard Lantivy avec un ascenseur qui va avoir une fonction aussi d'ascenseur urbain qui desservira les niveaux de parking, mais également la place depuis la rotonde puis le front de mer. Bien sûr la modernisation de tous les équipements comme la vidéo surveillance, l'exploitation, contrôle d'accès et la billetterie, monétique, et cætera. Le projet, répond totalement et même davantage à tous ces objectifs, alors sur l'historique, on a eu ces concertations. On a ensuite préparé en interne, et c'est à souligner avec les services des grands travaux, la programmation. En début d'année 2022, on a lancé une consultation de conception/réalisation. Alors pourquoi conception/réalisation, car il y a ces 3 ouvrages avec des interactions fortes, c'était assez compliqué de lancer une maîtrise d'œuvre et ensuite des marchés de travaux. Donc on a un marché de conception réalisation avec un concepteur qui avait été désigné par la consultation et un constructeur. On a eu 8 candidatures initialement, on en a retenu 3. On a eu 3 offres avant-projet et on a désigné un groupement d'entreprises avec en conception, les architectes Versini, L'architecte Alfonso Femia, architecte international ; un paysagiste, une agence Lumière, et puis tous les maîtres d'œuvre nécessaire au suivi de ce projet. Et un constructeur avec des co-traitants et des sous-traitants, c'est la société GTM qui sera le constructeur de ce parking. C'est un marché donc, d'un peu plus de trente millions d'euros hors taxes, dont un peu moins de treize millions pour la requalification de la place et dix-sept millions d'euros pour l'extension et la rénovation du parking. Dans les dix-sept millions d'euros, il y a un peu plus de cinq millions d'euros

pour la rénovation et un peu plus de dix millions d'euros pour l'extension. C'est un marché, qu'on a souhaité, ont essayé de le condenser le plus court possible en termes de travaux, pour éviter que les nuisances, qui seront liées à ce chantier, s'éternisent je dirais. On a un délai de réalisation de 6 mois de conception et de 24 mois de réalisation de travaux avec une phrase, une réception partielle au bout de 18 mois pour l'extension et 24 mois en tout pour la réalisation place finie. Ce sont les grandes lignes donc je vous présente les personnes qui sont là qui vont prendre la suite pour une présentation plus détaillée du projet vous avez l'Agence Versini avec Antoine Versini et Charles Versini, les architectes, mandataires au niveau de la conception. Et Monsieur Le Floch pour ce qui concerne GTM qui sera le constructeur et qui est le mandataire de l'ensemble du projet. »

Présentation projet de requalification place diamant et extension du parking

Interventions :

M le Maire : « Dans la présentation on voit tout à fait l'illustration du parti pris sur justement l'accentuation sur la végétalisation et le retour de l'eau et vous avez vu que dans ce film on a toutes les époques. À un moment donné il a y les chalets du marché Noël ça reste aussi la place qui accueille des évènements et qui est modulable en fait. Donc le retour de l'eau aussi c'était aussi important parce qu'on est effectivement dans une situation, un parti pris très minéral et puis l'attente des Ajacciens c'était aussi de dire on ne veut pas une place traversante, on veut une place ou on peut se poser appréciez. Il y a aussi une restitution importante du toit du casino qui est un espace supplémentaire qui vient s'adosser à cet espace existant. »

M Folacci – reprendre l'enregistrement paysagiste...Entreprise Vinci... Agence Versini (Charles et Antoine Versini)

M le Floch : « Bonjour à tous. Je suis Yann Le Floch de la société GTM qui fait partie du groupe Vinci. Comme on vous l'a précisé, c'est un marché intégré ou il y a de la conception et de la construction. Vous avez pu découvrir les partenaires donc une partie conception maîtrise d'œuvre avec l'agence Versini Architectes Associés, Alfonso Femia, Systra, l'agence Babylone et l'agence lumière. Pour l'entreprise vous avez du GTM Sud, votre fondation, Santerne et des partenaires locaux qui représentent à peu près 75% sur le niveau des travaux. On a travaillé essentiellement avec des locaux pour essayer aussi d'avoir une réflexion sur la connaissance du site et avoir une qualité de travail intégrée. Vous avez vu le film on va essayer de vous montrer la logique qui nous a conduits à créer cette place, à avoir cette histoire c'est-à-dire que l'on s'est abreuvé de l'histoire d'Ajaccio, de son contexte et Charles Versini va vous expliquer comment il a intégré sa dans son joli film et projet. »

Monsieur Charles Versini commente le Film

M le maire : « je voudrais vous remercier pour la qualité de votre travail. Nous sommes très heureux de ce que vous avez produit. C'est extrêmement fidèle, je pense, aux aspirations et à ce qui a été exprimé par les Ajacciens. Nous allons continuer encore le dialogue avec eux. Ce soir c'est un petit peu la présentation publique et donc c'était très important. Nous sommes très satisfaits. Je voulais aussi remercier les services de la ville, Jean-Joseph Folacci, Xavier Luciani et l'ensemble de vos équipes pour la qualité et la rigueur dans l'accompagnement de ce projet et je pense qu'on peut aussi les applaudir parce que c'est un gros dossier, très complexe, et que l'on a de la chance d'avoir ces compétences à la ville d'Ajaccio. Maintenant la parole est à la salle pour celles et ceux qui le souhaitent. Juste un point de précision par rapport au management du projet nous avons échangé avec les services de l'État et la collectivité de Corse puisque ce projet a été présenté et que bien évidemment il faut aller chercher des soutiens financiers pour passer du rêve à la réalité et ce projet a reçu un accueil extrêmement favorable. Du côté de l'État, il est éligible en particulier sur l'aménagement de la place sur du PTIC et du fond vert et ça peut aller jusqu'à 70% et en cumulé même jusqu'à 80% de financement. Pour la collectivité de Corse accueille aussi extrêmement favorable. C'est un projet structurant donc là aussi on peut tabler sur des financements alors ce n'est

pas contractualisé, mais il y a des discussions et on peut aller jusqu'à du 50% sur la place et du 40% sur le parking. Sur le parking on est resté neutre pour l'instant, mais on a vu des exemples par ailleurs ou des parkings avaient été financés par des fonds exceptionnels voire de L'ANRU, en Corse pas loin de chez nous, donc ce qui est certain c'est qu'on est dans une démarche effectivement d'optimiser le financement. On tape sur du financement à 80%. La CAPA évidemment est sollicitée au titre de ses compétences sur les mobilités. Donc voilà, accueil très positif au niveau institutionnel c'est important de le souligner parce que s'il n'y a pas d'enthousiasme c'est très difficile d'aller décrocher la lune. »

M Casalta : « Monsieur le maire, chers collègues, c'est toujours difficile de réagir à chaud à quelque chose qu'on vient de nous montrer il y a quelques minutes. Déjà ce que l'on peut dire d'emblée c'est que nous le savons tous et cette place et ce parking avait bien besoin d'une réhabilitation. Ensuite si sur le plan opérationnel c'est aussi réussi que le visuel je pense que tout le monde sera content. Nous, ce que nous avons apprécié et encore une fois on ne peut pas vraiment s'étaler sur ce sur ce projet que nous venons de découvrir à l'instant, mais ce que nous avons vraiment apprécié c'est le parti pris de la végétalisation massive de cette place. Je pense que c'est extrêmement important notamment dans le contexte climatique qui est le nôtre et je crois que vous avez rappelé les enjeux environnementaux. Ce que nous avons apprécié aussi c'est la redirection de la vision. Comment on va voir la mer depuis cette place. Nous trouvons que cette restructuration est très intéressante. Juste peut-être un point et une remarque qui appellera peut-être une réponse de votre part. C'est vrai qu'avant quand on se trouvait sur cette place et aujourd'hui toujours puisque le projet n'est pas réalisé c'est vrai qu'on avait l'impression d'être un peu au milieu de nulle part, mais il y avait aussi, car il y a toujours un revers à la médaille ou inversement cette impression d'espace, de respiration. Donc en gros la gageure ou en tout cas le défi peut être des concepteurs et des architectes que je remercie le président de GTM et Charles et Antoine Versini pour la qualité et la clarté de cette présentation et l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce sur ce projet d'ailleurs, donc votre gageure disais-je ça va être justement d'avoir recentré cette place pour lui donner une forme, une direction qu'elle n'avait plus à l'évidence, mais de conserver cette respiration, ce sentiment d'espace et ce sentiment de liberté. Ça va être un projet intéressant sur ce point. Le parking je l'ai dit il a bien besoin d'une réhabilitation. J'allais, Monsieur le Maire, mais vous m'avez devancé en quelque sorte en répondant à une question avant même que je ne la pose. J'allais vous poser la question du financement, vous demandez si les fonds étaient identifiés, si le budget était bouclé, mais vous y avez répondu en disant qu'il y avait un enthousiasme de la part de nos partenaires potentiels et même certains sur ce plan-là, sur ce projet-là il conviendra aussi que cet enthousiasme comme le visuel doive se transformer en réelle et il conviendra aussi que cet enthousiasme se matérialise en espèces sonnantes et trébuchantes. »

M Miniconi : « Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous sommes très agréablement surpris, c'est un très beau projet et je tiens à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce projet y compris les cabinets d'architectes et je suis encore plus heureux que ce soit un cabinet d'architectes corses, des personnes qui vivent à Ajaccio. Donner un premier sentiment, comme ça, à chaud, c'est un peu difficile. Le projet est très beau moi j'aurais quelques petites questions un peu techniques. Je pense toujours à Ajaccio, qui comme toutes les villes de France a une démographie de personnes qui vont prendre de l'âge, c'est la région qui vieillit le plus vite alors est-ce que nous pourrions avoir un parcours pour les personnes âgées qui leur permettrait de faire des pauses sous les arbres c'est la première question que je me posais. 2e question alors là c'est juste un peu de curiosité personnelle, il va y avoir 290 arbres de plantés c'est très important parce que là on n'est pas dans un processus de végétalisation, on est dans un processus de verdissement puisqu'on va gagner finalement sur de la minéralité. On va réimposer des arbres donc tout ce qui est minéralité va diminuer donc est-ce que vous avez fait des calculs en termes par exemple d'absorption de CO_2 par les arbres, est-ce qu'on a fait des simulations sur la chaleur qui sera absorbée par les arbres parce que quand on traverse la place du Diamant en plein cagnard on sait qu'il fait très chaud alors tout cela associé avec l'eau... Est-ce qu'il y a eu des études techniques qui permettent de dire que la chaleur perçue va baisser c'est une question que je me pose tout simplement et puis dans un contexte général le verdissement c'est le sujet sur lequel il ne

faudra pas se loucher dans les années à venir avec le réchauffement climatique, avec la qualité de l'air qu'il faudra améliorer on s'aperçoit que le fait de planter des arbres améliore la qualité de l'air on en a bien besoin à Ajaccio avec tout ce qui se passe et dernière chose alors c'est un sujet qui est un peu connexe, mais vous savez qu'on va passer en 2035 en full électrique les constructeurs vont sûrement proposé que des véhicules électriques à partir de 2030 alors là il faudra bien négocier le virage de la pose des bornes électriques on sait que c'est quelque chose de très important. On sait que dans beaucoup de villes il y a du retard et les constructeurs automobiles vont beaucoup plus vite en tout cas que la puissance publique puisqu' on annonce quasiment la fin des moteurs thermiques non pas en 2035, mais à l'horizon 2028, 2030 pour la plupart des constructeurs donc là aussi il faudra intégrer ce genre de choses dans les projets merci. »

M le Floch : « je peux répondre. La première question sur le renfermement de la place. Si vous regardez le plan vous pouvez voir la pergola qui auraient pu fermer cette place complètement en faisant une pergola un peu lourde, mais on a fait quelque chose de très léger, de très fin justement pour garder cette évocation vers la mer. On va garder cette ouverture de largesse. Vous allez avoir une végétation tout autour. On va revenir sur la fraîcheur tout à l'heure, mais vous savez que quand vous êtes sous un arbre vous avez une fraîcheur naturelle qui est là, plus le plan d'eau comme on le disait tout à l'heure on va réduire à plus de 20% de minéral non protégé au lieu de l'inverse c'est-à-dire 80% aujourd'hui. Donc vous allez avoir un effet naturel frais. Je viens souvent à Ajaccio et quand je venais sur cette place ce qui m'embêtait un petit peu c'était de traverser cette place et d'arriver au bout sous le cagnard et de ne pas pouvoir rester très longtemps parce que finalement on est oppressé par cette chaleur. En finalité donc un accompagnement avec cette végétation et donc cette fraîcheur qui va nous accompagner jusqu'au bout. Cette ouverture vers la mer qui gardent une ouverture et n'ont pas avoir un effet prison quelque chose de trop fermé donc on garde cet espace et arriver au bout sous une canopée brumisée sur lequel vous avez gardé cette fraîcheur même face à la mer devant un promontoire ou vous serez plus haut qu'aujourd'hui puisqu'on finit avec un promontoire qui s'élève au-dessus du casino avec des démarches qui redescendent vers la mer et donc vous pourrez vous reposer face à la mer et avoir un espace complet. Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question. »

M Marcangeli : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Je voudrais à mon tour féliciter d'abord l'équipe de la direction générale des services techniques de la ville puisque c'est moi qui avais donné le top départ en tant que maire et il est vrai que nous étions en plein questionnement sur la temporalité, sur le calendrier. Vous y êtes parvenu. J'avais confiance et j'ai eu raison avec mon successeur d'avoir confiance en vous et je suis très satisfait de cette efficacité qui a été la vôtre. Je remercie également les Messieurs qui nous ont fait cette très belle présentation parce que dans cette présentation il ne manquait rien. En quelques années de mandat et dans l'opposition et dans la majorité en tant que maire j'ai vu beaucoup de présentation celle-ci était complète. Elle a permis de situer les enjeux en matière environnementale, en matière de mobilité, en matière de temporalité et je vous en suis particulièrement reconnaissant parce que le conseil municipal a besoin également d'être informé. Je remercie Monsieur le Maire également d'avoir évoqué la maquette financière. Sans cette maquette tout cela reste de l'ordre du rêve. Je compte sur vous Monsieur le Maire pour aller convaincre nos partenaires de mettre l'argent tout simplement. Je le dis un peu crûment parce que ça en vaut la peine. Ça en vaut la peine d'un point de vue visuel, ça en vaut la peine d'un point de vue environnemental qualité de vie, ça vaut la peine d'un point de vue vie quotidienne puisque vous avez les différents usages de la place qui ont été démontrés et donc ce qu'on pourra en tirer. Je ne vais pas boudier mon plaisir en disant quand même qu'après un premier mandat qui il est vrai était dans une continuité où nous avons beaucoup transformé notamment les quartiers Est de la ville et je pense qu'ils nous en sont reconnaissants avec des places aussi. Avec des places qui existaient ou qui n'existaient pas sous cette forme-là, des lieux de vie qui sont réussis je le pense, car quand nous allons dans ces quartiers nous voyons bien que les gens se les sont appropriés. Nous pensions lorsque nous sommes retournés pour un 2e mandat que la partie centrale et Ouest de la ville avait également besoin d'un certain nombre d'évolutions. Ça s'était traduit dès le premier mandat. La réfection du Casone n'était pas une mince affaire et de ce point de vue là je pense que nous avons réussi notre pari. La promenade qui avait été pensée sous le conseil départemental même le conseil

général dès 2011 de la route des Sanguinaires jusqu'au quartier de l'Albert premiers est quand même aussi quelque chose de très important et on en parle encore aujourd'hui. Vous avez le cours Napoléon. Sa réfection complète avec ce qui est en train de se passer au niveau de la Piazzetta. Mon père est commerçant là-bas. Il très satisfait lui en tout cas. Il ne se serait pas privé de me dire que ça ne lui plait pas. Il considère que non seulement les équipes qui travaillent le font bien, mais qu'en plus ça va redonner une seconde jeunesse à cet endroit très particulier de la ville. Le parc Berthault qui disons qu'au-delà des aménagements de type déplacement vous avez le vrai projet c'est le parc et on ne peut que se satisfaire aujourd'hui de voir avancer ce sujet et je sais à quel point vous mettez toute votre concentration, toute votre vigilance notamment sur la partie jardin botanique qui va puiser dans ses origines. Les origines du quartier c'est ça. Donc c'est un retour aux sources qui à mon avis sera particulièrement apprécié par les habitants du quartier naturellement, mais je pense aussi par les Ajacciennes et les Ajacciens. Le Parc de Saint-Joseph je crois qu'on ne se signifie pas encore bien la transformation que cela va représenter pour les habitants d'Ajaccio et même au-delà. C'est un projet majeur. C'est une restitution d'espaces qui plus est qui n'a jamais véritablement été à disposition des Ajacciennes et des Ajacciens. On peut parler de la Citadelle et demain du projet sur le Finosello que vous avez excellemment présenté de manière collective il y a quelques jours ou encore du site de l'ancien hôpital et déjà de ce que nous avons pu y réussir notamment en matière de stationnement et de déplacements. On aboutit pour finir à la place centrale même si ce n'est pas la place centrale en tout cas elle a été définie comme telle par Napoléon lui-même. Le Premier Consul après avoir séjourné 2 semaines en tant que général de l'armée d'Égypte à Ajaccio, les gens ne le savent peut-être pas il devait arriver à Marseille, a pensé à l'aménagement de la ville. Il avait fait un projet de place à l'endroit de la place du Diamant alors qu'il n'y avait pas de place en réalité. La place c'est lui qui l'a pensée. Cette place il est vrai qu'elle a besoin tant au niveau de la surface qu'au niveau du parking d'un effort particulier. Un effort très particulier et je crois qu'à travers la consultation, à travers l'histoire, à travers les désirs des uns et des autres surtout parfois contradictoires qu'il faut quand même marier parfois d'ailleurs même écarter et bien je crois que le rendu finalement est fidèle, similaire à ces images, à ces promesses, à ces engagements que vous avez pris Messieurs. J'y vois quand même quelque chose de particulièrement somptueux pour la ville d'Ajaccio et puis même au-delà de la ville d'Ajaccio pour la Corse parce que ce serait un projet, je pense, modèle. Alors nous en avons d'autres. Nous avons déjà eu l'occasion lors des conseils municipaux de réfléchir à d'autres projets. Je voulais vous dire aujourd'hui à titre personnel et je pense pouvoir m'inclure dans un collectif très large, je suis très fier de la présentation qui a été faite et du travail qui a été réalisé. Je vous laisse deviner la fierté qui pourrait être la mienne s'il plaît à Dieu qu'au mois de décembre 2025 nous puissions inaugurer le marché de Noël sur cette place revisitée, rebaptisée non pas dans son nom, mais dans la forme qui nous a été présentée tout à l'heure. C'est beau de redonner vie à des endroits qui nous sont chers et qui sont chers à l'histoire de la ville. »

M Audisio : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il faut maintenant finaliser ce projet sur l'aspect des finances. De plus 75% des entreprises qui vont intervenir sur ce projet sont insulaires. C'est un projet qui est très important, qui a un coût sérieux, mais en plus il y en quelque sorte une redistribution et on voit dans ce projet qu'il y a une capacité dans nos entreprises à pouvoir porter ce projet et également le cabinet Versini que l'on peut féliciter. »

M Farina : « Simplement pour revenir et pour corroborer les propos de Monsieur le Député c'est le terme de fierté qui me revient. Jamais une réflexion de cette ampleur n'avait été engagée depuis donc, on l'a vu, 1983. Le travail réalisé est considérable par sa profondeur, considérable par son audace. Vous avez vous-même rediriger la place avec une réflexion. Je veux vous remercier Messieurs les architectes. Ce soir vous ne faites pas que nous faire rêver, vous nous donnez aussi l'envie de nous engager à nous investir pour réaliser cette belle promesse qui aujourd'hui prend corps. Alors quand j'ai visionné cette vidéo et on peut aussi promener notre regard sur la maquette qui se trouve dans le hall j'ai l'impression et j'ai la sensation qu'avec l'ensemble de ce conseil municipal nous allons construire l'histoire, construire la ville de demain et j'ai envie qu'Ajaccio soit à la hauteur. Ajaccio c'est la ville impériale, c'est une ville de premier rang qui a vocation à rester au premier rang et pour rester au premier rang il faut voir loin, il faut voir grand et voilà un projet taillé

pour Ajaccio. »

M Mondoloni : « Je voulais simplement dire qu'une place c'est la vie et souvent lorsque je marie des Ajacciennes et des Ajacciens dans notre mairie je dis qu'il reste encore de la place sur la place du Diamant pour les futurs enfants puisqu'un mariage appelle des enfants. Donc une place centrale c'est la vie, c'est le partage de la culture, des événements, c'est du repos, de la modernité aussi et c'est tout ce qui transpire dans le film que l'on a vu. Moi je dis qu'Ajaccio méritait enfin d'avoir une grande et belle place moderne parce que toute grande ville mérite d'avoir une belle place et pour finir pour être tout à fait court moi je dis que la vie c'est de l'amour et que l'on voit bien dans ce travail que ce sont des gens qui aiment leur ville donc Mesdames et Messieurs merci beaucoup pour le travail réalisé et je suis sûr que la finalité sera tout aussi belle que la présentation de ce projet. Merci beaucoup. »

2023/191 - Convention de co maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ajaccio et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès secteur de la confina depuis la RD 31 modifiée.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par Délibération municipale n° 2023/047 en date du 13 avril 2023 le Conseil Municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Or, par courrier en date du 06 juillet 2023 la CDC transmet à la Ville d'AJACCIO une nouvelle variante de la convention et informe que des modifications substantielles sur la forme, d'une part ainsi que des ajouts et suppressions ont été apportés à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31.

Ce nouveau texte intègre donc quelques corrections par rapport à sa version initiale approuvée le 13 avril 2023 par délibération municipale n°2023/047 :

Les termes « MO délégant, MO délégué et AJACCIO » sont remplacés dans la convention par « CDC, VILLE et AIACCIU »

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique remplace dans l'article 1 la phrase suivante : conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par ailleurs des ajouts (soulignés en gras) ont été apportés à la nouvelle mouture de la convention comme suit :

Dans l'article 1.

Article 1- Objet de la convention

En raison de l'unicité du projet exposé en préambule, la Mairie d'Aiacciu et la CDC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage*

mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet puis la cession à titre gracieux à la Cdc sur son DP,
- La dépose des feux tricolores sur l'ex-RT22 et la voie de la Confina.
- La réalisation du TPC au droit de l'accès de la Confina (cf. annexe) interdisant les manœuvres de Tourne à gauche.

Article 2- Présentation de la mission

Le terme « engager » est remplacé dans la convention par **lancer**.

De même des ajouts ont été apportés à la convention dans l'article 2 comme suit :

acquérir le foncier, et Nota : sur son DPR la Cdc pourra faire intervenir son laboratoire de la voirie pour contrôler les portances et les matériaux mis en œuvre.

Article 3 - Programme et enveloppe financière prévisionnels de l'opération

Un ajout a été apporté à la convention dans l'article 3 comme suit :

Le montant de l'opération est estimé à 1100 000 € TTC.

Article 8 - Modalités de paiement

8.1 Mode de financement

Un ajout a été apporté à la convention dans l'article 8 /8.1 comme suit :

La Ville ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit

L'alinéas suivant, de l'article 1 a été supprimé :

En application de ces dispositions, la CdC décide de déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Aiacciu pour la réalisation et l'aménagement de l'opération décrite et notamment de la création du giratoire sur l'ex-RD 31

Des ajouts ont été apportés comme suit rubrique annexes page 9 :

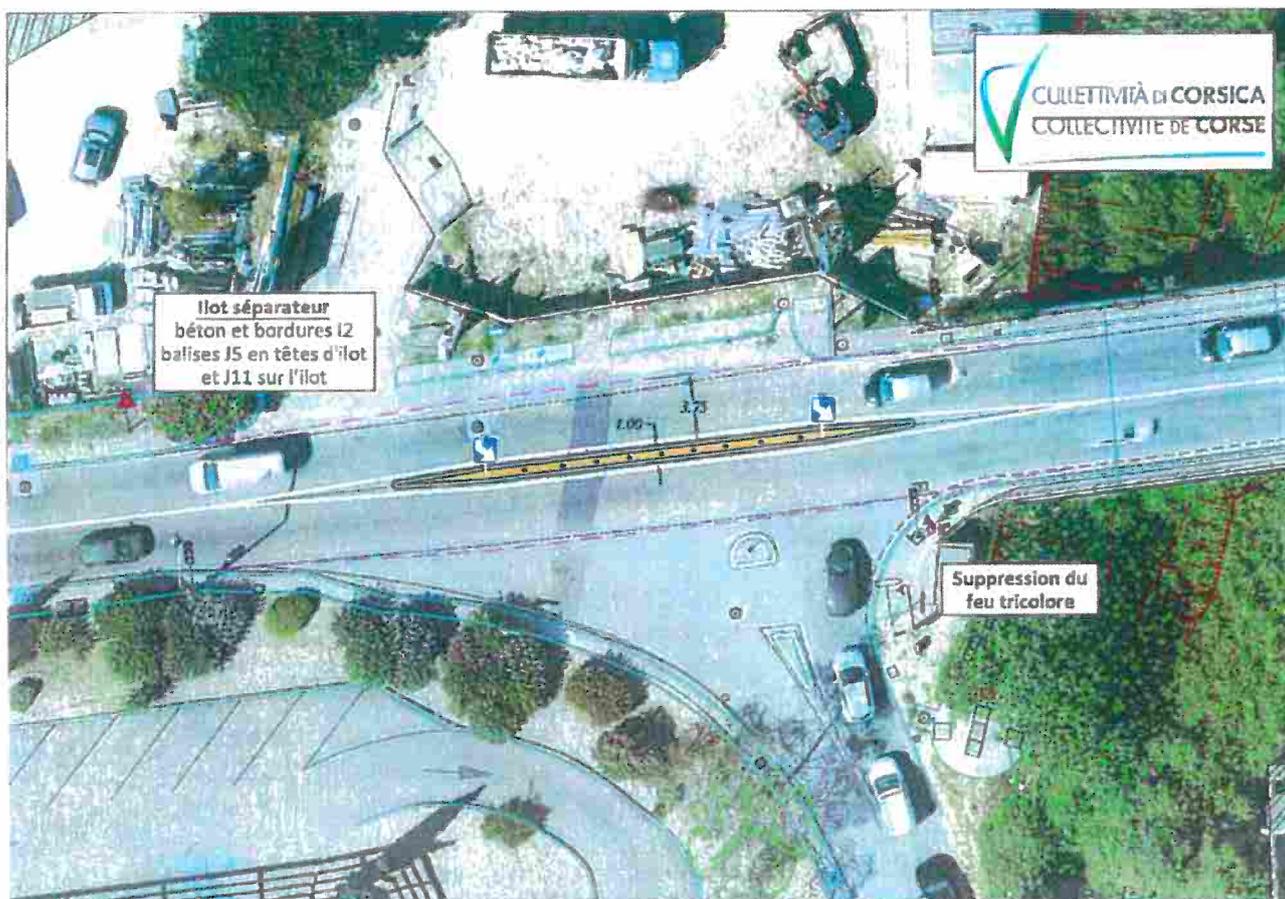
La présente convention comporte 3 annexes

Tracé en plan suppression de la Signalisation Lumineuse tricolore et aménagement du carrefour

« Sans tourne à gauche » d'accès au quartier de la Confina depuis l'ex-RT22

Annexe 3 : Enveloppe financière prévisionnelle,

ANNEXE 2



ANNEXE 3

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT ASSURE PAR LA CDC

Le montant prévisionnel total de l'opération s'entend du coût de l'ensemble des travaux à réaliser dont une partie est financée par la CDC (50%) et l'autre par la Ville (50%), il s'élève à 1100 000 €TTC

Montant financé par la CdC: 550 000 €TTC

Montant financé par la Ville d'Aiacciu : 550 000 €TTC

La Collectivité de Corse assure par ailleurs la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre des travaux de Création d'un îlot central et de signalisation verticale et horizontale pour un montant de 100 000 € TTC

Ces changements impactent l'économie générale de celle-ci.

À ce titre il conviendrait donc, de procéder en premier lieu à l'abrogation de la Délibération municipale n° 2023/047 en date du 13 avril 2023, puis d'approuver, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 modifiée et d'autoriser, à cet effet Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Est annexée à la présente, la convention modifiée, ainsi que les annexes.

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger la Délibération municipale n° 2023/047 en date du 13 avril 2023 ;

D'approuver, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 modifiée ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la Délibération municipale n° 2023/047 en date du 13 avril 2023 ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 modifiée ;

CONSIDERANT que des modifications substantielles sur la forme, d'une part ainsi que des ajouts et suppressions ont été apportés à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 ;

CONSIDERANT alors qu'il est nécessaire d'abroger la Délibération municipale n° 2023/047 en date du 13 avril 2023 portant convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31.

ABROGE

La Délibération municipale n° 2023/047 en date du 13 avril 2023.

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 modifiée.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À signer, La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité de Corse relative à la création d'un nouvel accès au secteur de la CONFINA depuis la RD 31 modifiée.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/192 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCO et la Collectivité De Corse relative à l'aménagement d'une voie verte Route de l'Ancienne Batterie d'ASPETTO.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Mairie d'AJACCIO et la Collectivité de Corse souhaitent promouvoir l'usage du vélo et la marche sur tout le territoire ajaccien. En effet, un important maillage cyclopiéton est développé afin de faire du vélo et de la marche des alternatives de transports crédibles à la voiture.

La Collectivité de Corse, qui a compétence en matière de voirie départementale et territoriale, porte les projets de prolongement de la voie verte du fond de baie jusqu'au quartier d'Aspretto le long de la RT21, et l'aménagement d'une voie verte depuis le secteur du Ricanto le long de la RT 21 jusqu'à A Bastelicaccia le long de la RT40.

Ainsi, le projet d'aménagement d'une voie verte route de l'ancienne batterie d'Aspretto a été intégré dans l'étude générale du secteur. En fond de baie, le tronçon de voie verte Ricanto - Bastelicaccia ainsi que la liaison Aspretto - Ricanto est en cours de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la CDC.

La réalisation d'une voie verte sur le tronçon route de l'ancienne batterie d'Aspretto, sur le territoire de la commune d'Ajaccio, permettra alors d'assurer la continuité du quartier d'Aspretto jusqu'à la voie verte reliant le secteur du Ricanto à Bastelicaccia.

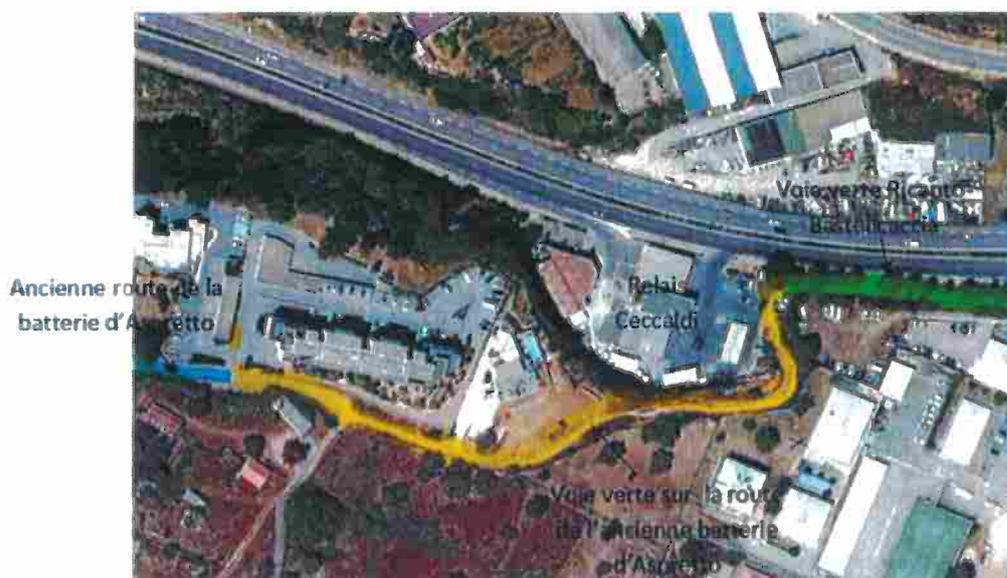


À ce titre, les parties souhaitent réaliser une voie verte route de l'ancienne batterie d'Aspretto. Le

linéaire de cette voie verte route de l'ancienne batterie d'Aspretto est de 300 m environ.

Il débutera depuis la piste en terre au niveau de la station-service « Relais Ceccaldi TOTAL » et rejoindra la route de l'ancienne batterie d'Aspretto.

Cet aménagement permettra de relier le quartier d'Aspretto à la voie verte qui démarre à la station «Relais Ceccaldi» pour rejoindre Bastelicaccia et permettra ainsi d'assurer une continuité cyclopiétonne entre les différents aménagements en cours de travaux.



Dès lors, la mairie d'Ajaccio et la CDC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention a pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération suivante sur le territoire de la commune d'Ajaccio,

L'aménagement d'une voie verte route de l'ancienne batterie d'Aspretto.

Le projet bénéficie d'un cofinancement à hauteur de **80% par l'Europe** à travers les fonds REACT EU pour l'aménagement d'une voie verte sur la RT21 dans le secteur d'Aspretto.

La commune d'Ajaccio et la Collectivité de Corse sont co-maîtres d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

En application de ces dispositions, la commune d'Ajaccio décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la CDC pour la réalisation et l'aménagement de l'opération décrite.

L'aménagement à réaliser comprend l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie verte route de l'ancienne batterie d'Aspretto sur la commune d'Ajaccio tels que définis dans le tracé en plan de l'opération annexé à la convention (annexe 1).

Le programme des travaux s'articule comme suit :

- Les travaux de voirie, d'assainissement et de signalisation,
- Les travaux d'éclairage public, aménagement paysager, mobiliers et plantations.

Le montant global des travaux est estimé à 312 700,17 € HT.

Estimation prévisionnelle à la charge de la CDC :

Travaux de voirie, d'assainissement et de signalisation : 282 700.17 €HT soit 310 970.19€ TTC.

Estimation prévisionnelle à la charge de la Mairie :

Travaux d'éclairage public, aménagement paysager, mobiliers et plantations : 30 000 € HT.

Au vu du projet et des enveloppes prévisionnelles, la CDC s'engage à :

- mettre en œuvre une consultation pour l'opération en vue de désigner :
 - les entreprises de travaux et/de fournitures,
 - Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
 - S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
 - Assurer le suivi des travaux,
 - Assurer la réception des ouvrages,
 - Procéder à la remise à la Mairie des ouvrages correspondants,
 - Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.
- La CDC assurera par ailleurs la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux, et engagera toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,

La convention prend effet à compter de sa notification par la commune à la CDC.

Une fois les travaux terminés, il sera procédé à leur réception conjointe selon la réglementation des Marchés Publics en vigueur et les ouvrages seront remis à la Mairie.

La CDC ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

Est annexée à la présente, la convention,

In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ajaccio et la Collectivité De Corse relative à l'aménagement d'une voie verte Route de l'Ancienne Batterie d'ASPRETTO

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ajaccio et la Collectivité De Corse relative à l'aménagement d'une voie verte Route de l'Ancienne Batterie d'ASPRETTO

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative à l'aménagement d'une voie verte Route de l'Ancienne Batterie d'ASPETTO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à une co-maîtrise d'ouvrages et ce suivant l'article L.2422-12 du code de la commande publique et de contractualiser en la forme conventionnelle ladite co-maîtrise d'ouvrages.

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative à l'aménagement d'une voie verte Route de l'Ancienne Batterie d'ASPETTO

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À signer, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'AJACCIO et la Collectivité De Corse relative à l'aménagement d'une voie verte Route de l'Ancienne Batterie d'ASPETTO

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/193 - Création d'une centrale photovoltaïque sur les sites dégradés du vallon de Saint-Antoine Conclusion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Rappel du contexte

Les motifs justifiant l'intérêt du projet sont détaillés en annexe pour rappel (rapport au conseil municipal de février 2023 autorisant le lancement de l'AMI). Le présent rapport ne revient donc pas sur les enjeux climatiques, économiques et sociétaux poussant au développement massif du photovoltaïque sur le territoire, mais apporte les 3 mises à jour importantes suivantes :

- Les lourdes problématiques liées à la décision de fermeture du réseau de gaz de ville actuellement opéré par ENGIE à Ajaccio (décision par ordonnance gouvernementale de juin 2022, confirmée par la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie votée par l'Assemblée de Corse en mars 2023) feront l'objet de prochains débats en conseil municipal. Malgré l'accélération et le renforcement programmés des soutiens à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE, dont rénovation énergétique des bâtiments), **une bascule très significative des consommations de gaz vers le vecteur électrique est à terme inévitable, accentuant les difficultés techniques, économiques, et environnementales déjà posées par le système électrique de Corse.** Ainsi, les défis liés au « dossier gaz » renforcent encore la détermination de la Ville à agir pour contribuer au renforcement, à la sécurisation et à la décarbonation du réseau public de distribution d'électricité (dont elle est pour mémoire propriétaire, et concède la gestion à EDF SEI), notamment via le développement drastique du photovoltaïque et de ses moyens d'intégration au réseau. **Le projet PV de Saint-Antoine participera utilement à l'amortissement de la bascule gaz-électricité.**
- Au fil des derniers mois, la question du raccordement à quai des navires, le développement de la mobilité électrique (dont l'essor apparaît toujours plus rapide et incontournable), et les futurs enjeux de production locale d'hydrogène vert, ont renforcé la conviction de la Ville que **des tensions sur la disponibilité de l'énergie électrique, accessible à des conditions**

économiques et environnementales soutenables, sont possibles à des horizons et des niveaux de probabilité relativement inquiétants. Il est aujourd'hui quasi-certain que le renforcement et la décarbonation du réseau électrique de Corse s'appuiera notamment sur des productions photovoltaïques à développer très fortement, mais dont le caractère intermittent et non pilotable pose des défis techniques particulièrement complexes. Les contributions de la Ville, associée à son intercommunalité, seront déterminantes pour piloter ces grands sujets à l'échelle du territoire, aux côtés de l'État, de la CdC et de l'opérateur EDF SEI. La haute technicité requise pour concevoir les mutations industrielles à planifier et mettre en œuvre ont conduit la Ville à s'associer au CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Energies Alternatives) pour bâtir un programme de recherche et d'innovation solide et adapté à la gravité des enjeux, qui est actuellement proposé et discuté avec les partenaires institutionnels (État, CdC, EDF, Université de Corse). Ce programme, dénommé VISTA (Vision Innovante et Soutenable de la Transition Ajaccienne), et cette démarche partenariale seront l'objet d'échanges à venir en conseil municipal.

La concrétisation du projet PV de Saint-Antoine est ici d'ores et déjà utile, en renforçant l'expertise propre de la Ville en matière d'EnR, et nourrissant la démarche stratégique VISTA en cours de développement.

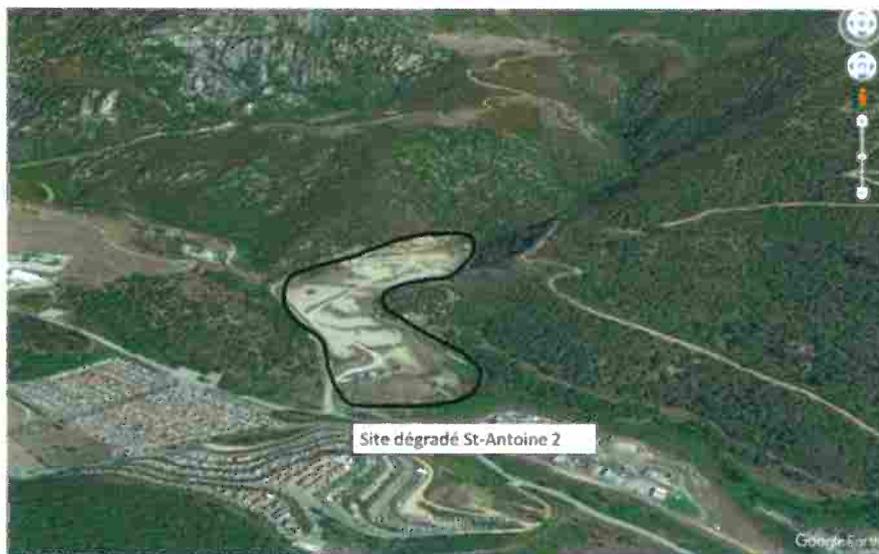
- Enfin, l'importante Directive « RED 3 » votée le 12 septembre dernier par le parlement européen impose aux états membres une très forte accélération du développement des énergies renouvelables, avec l'obligation d'atteindre 43% d'EnR dans leur mix énergétique en 2030, et va fortement mobiliser tous les échelons de l'action publique en ce sens dans les mois et années à venir (via notamment une grande loi de programmation sur l'Énergie, annoncée pour l'automne 2023). **L'avancement opérationnel du projet PV de Saint-Antoine concrétise les anticipations de la Ville sur ce renforcement drastique des politiques européennes et nationales en matière de transition énergétique** et de développement de l'énergie solaire. Premier projet EnR d'ampleur, Saint-Antoine amorce le virage énergétique territorial que la collectivité entend planifier et mettre en œuvre.

Rappel de la localisation des friches à solariser

Les trois sites contigus ou voisins identifiés pour édifier les installations photovoltaïques formant une centrale unique de forte puissance (bénéficiant d'un même raccordement au poste source EDF) sont localisés sur les vues ci-dessous. Il s'agit pour mémoire :

- De l'ex-CET de Saint-Antoine, dit « Saint-Antoine 1 »
- De la plateforme sous-jacente ayant par le passé servi de stockage de déchets inertes (graviers, ...), et plus récemment de stockage temporaire de balles de déchets, dit « Saint-Antoine 2 »
- De l'ex-carrière située au col de Saint-Antoine





Analyse des candidatures reçues via l'AMI

Suite à la publication du cahier des charges précisant les objectifs de production photovoltaïque qualitative et massive sur les friches de Saint-Antoine, 8 entreprises spécialisées dans le développement, la construction et l'exploitation de ce type d'infrastructures ont déposé leur candidature, pour un total de 13 propositions différentes (5 candidats ayant remis 2 variantes de propositions pour leur réponse globale aux attendus de l'AMI).

Tous les candidats ont été jugés qualifiés pour répondre aux différentes exigences du projet, qu'il s'agisse de « majors du PV » d'envergure internationale, de développeurs « locaux », ou de candidatures mixtes (développeur « poids lourd » groupé à des intervenants implantés en Corse). L'ensemble des 13 propositions ont été jugées compatibles avec le cahier des charges de l'AMI et ont été analysées. La qualité générale des dossiers déposés, tant sur le fond que sur la forme, a été jugée remarquable dès ces premiers rendus.

Toutefois, comme le permettait la procédure d'AMI, à l'issue d'une première analyse technique, économique et environnementale des dossiers, les 8 candidats ont été invités à proposer des améliorations de leur projet, via des courriers individualisés exposant les points critiques identifiés par les services de la Ville pour chaque proposition. Ces courriers ont été complétés par des auditions directes permettant aux candidats d'exposer et commenter leurs réponses aux courriers de négociation.

La grande qualité initiale des candidatures, encore améliorée par la plupart des développeurs à l'issue de la phase de discussion, a confirmé la pertinence économique et environnementale de positionner une puissante centrale photovoltaïque à Saint-Antoine. Le très fort intérêt manifesté par tous les développeurs pour l'AMI d'Ajaccio et l'intensité concurrentielle du secteur ont bénéficié à la Ville, qui a pu faire porter les discussions sur tous les axes d'optimisation des projets. Les échanges très constructifs ont ainsi concerné :

- des vérifications de la bonne compréhension de l'approche générale proposée par chaque candidat : lignes directrices du projet proposé, prise en compte des stratégies de transition énergétique spécifiques à la Corse et au territoire, etc.
- la conception et les choix techniques permettant d'optimiser la production énergétique sur les 3 sites regroupés par l'AMI (propositions finales variant de 9.4 MW à 17.1 MW de puissance PV globale projetée).
- la maîtrise des impacts environnementaux du projet, objet d'une vive attention, notamment pour le secteur de la carrière et les impacts paysagers correspondants.
- la stratégie du développeur pour élaborer sa future réponse à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie permettant d'obtenir un tarif d'achat de l'électricité à produire, étape clé de la réussite du projet (forte variabilité dans l'approche des différents candidats, complexifiant l'analyse globale des dossiers et l'évaluation des risques de non-réalisation des projets proposés en cas de compétitivité insuffisante).
- l'optimisation du planning de réalisation, et les méthodes de conduite de projet proposées pour garantir la bonne maîtrise des aléas à anticiper (ensemble des dossiers homogènes sur ces aspects).
- les modalités d'association du public à la mise au point du projet, puis à sa réalisation.

- Le partage de la valeur économique générée sur les 30 années d'exploitation solaire des friches de Saint-Antoine, et les retombées directes et indirectes du projet dont bénéficieront les Ajacciens. À noter que sur ce point, les propositions économiques des différents candidats reposent en partie sur des projections de productions énergétiques non contractuelles (conformément au fonctionnement normal d'un AMI PV). Pour l'analyse de ce critère de sélection du lauréat, toutes les propositions ont été remises en forme par les services pour être jugées à « bases techniques comparables », garantissant l'égalité de traitement des candidats et permettant à la Ville d'opérer un choix final le plus éclairé possible et le plus conforme à ses intérêts.
- Les modalités juridiques et contractuelles prévues pour opérer ce partage de la valeur économique, en maîtrisant les incertitudes associées (niveau de production énergétique finalement déployé après études complètes et obtention des autorisations, coût de réalisation de la centrale, tarif d'achat obtenu de la CRE, ...)

Après examen des propositions finales remises par les différents candidats, **le dossier de candidature produit par l'entreprise EDF Renouvelables** (Filiale du groupe EDF, entièrement indépendante de l'entreprise EDF SEI en charge de la gestion du système électrique de Corse) **est apparu comme le plus avantageux au vu des objectifs environnementaux, techniques, et financiers poursuivis par la Ville.**

Caractéristiques du projet retenu

Les solutions proposées par le lauréat projettent le **déploiement d'environ 13 MWC de puissance électrique**, via des infrastructures à fort rendement de conversion de l'énergie solaire qui permettront d'optimiser l'occupation des surfaces dédiées à la centrale (environ 10 hectares). Cette puissance globale retenue est dans la moyenne des différents projets reçus (variant entre 9 et 17 MWC), et fera de Saint-Antoine l'une des plus importantes centrales photovoltaïques de Corse.

Si, à elle seule, cette installation quadruplera la puissance photovoltaïque totale jusqu'à présent installée sur Ajaccio (environ 3 MWC), le projet n'a rien de gigantesque au regard des besoins énergétiques du territoire : Saint-Antoine ne produira qu'une modeste partie de ces besoins (**production PV attendue équivalente à la consommation électrique d'environ 7 000 habitants**), mais à des conditions économiques et environnementales particulièrement favorables à l'intérêt général : surcoûts de production électrique financés par la puissance publique divisés par 2 à 3 vis-à-vis du surcoût moyen de l'électricité corse, effondrement drastique des émissions carbonées (environ **11 000 Tonnes de CO2 évitées chaque année** par le projet), et **contribution à la souveraineté énergétique territoriale via une solution de production locale robuste et sécurisée sur 30 ans.**

Le développeur retenu dispose de l'expérience et de toutes les compétences nécessaires à la maîtrise des impacts environnementaux du projet, dont la question sensible des impacts paysagers, qui seront particulièrement travaillés sur le site de l'ex-carrière afin d'éviter la co-visibilité littorale, seule la partie basse du site étant par ailleurs retenue pour être solarisée. Ces éléments seront largement détaillés devant le conseil municipal lors des phases d'autorisation réglementaire et d'enquête publique à venir.

À noter que les vestiges napoléoniens présents sur le site de l'ex-carrière seront conservés et réhabilités, conformément aux souhaits de la Ville, suivant un projet de mise en valeur qui pourra être développé en lien avec les services et partenaires institutionnels en charge du patrimoine, les riverains, et toute personne souhaitant s'impliquer dans le processus de consultation du public.

Le coût d'investissement nécessaire à la réalisation de la centrale est à ce stade évalué à environ **12 millions d'euros**, intégralement à la charge du développeur. Un dispositif de financement participatif proposera aux habitants du territoire de contribuer au financement du projet dans des conditions avantageuses et sécurisées.

Le versement des loyers prévus dans le cadre du futur bail concédé par la Ville au lauréat, pour la location des friches sur une durée de 20 ans prolongeable à 30, constituera la principale charge d'exploitation de la centrale. Sans recherche de recettes excessives susceptibles de fragiliser l'économie du projet (en générant un risque d'échec en phase d'appel d'offres CRE, et/ou de difficulté financière en phase d'exploitation), la Ville a bénéficié de la vitalité concurrentielle constatée lors des phases de négociations de l'AMI, et obtenu une revalorisation très significative des loyers proposés par la plupart des candidats. Suivant le niveau de puissance photovoltaïque qui sera retenue à l'issue des études complètes et du processus d'autorisation, et suivant le tarif d'achat obtenu de la CRE, le loyer annuel versé à la Ville par le lauréat sera d'environ 300 k€ / an, auquel s'ajoutera environ 100 k€ de recettes fiscales territoriales (dont 1/3 perçu par la Ville).

Note : Les loyers proposés par les candidatures les plus avantageuses sur ce critère (dont celle du lauréat, qui propose le loyer le plus important) sont largement supérieurs aux valeurs habituellement rencontrées sur ce type de projet, traduisant les atouts majeurs du site de Saint-Antoine (comme la facilité de raccordement au réseau électrique via un poste source moderne disponible à proximité).

Enfin, autre point fort de la candidature retenue, la Ville sera très fortement associée à toute la vie du projet, dès les prochaines phases de conception comme au fil des 30 années d'exploitation :

- d'une part, via un comité de pilotage notamment chargé d'orienter et valider chaque étape du processus de développement prévu jusqu'à la mise en service de la centrale. En phase d'exploitation, la participation effective de la Ville à la gouvernance du projet sera pérennisée et concrétisée via une association juridique et économique encore plus développée (point suivant).

- d'autre part, grâce à l'entrée de la collectivité au capital de la société de projet qui sera créée pour exploiter la centrale. Cette ouverture, dont les modalités sont particulièrement favorables à la Ville puisqu'elle bénéficiera de la cession gratuite de 30% des actions de la société, marque ici encore le vif intérêt du lauréat pour la démarche de transition énergétique amorcée par le territoire et les atouts du site de Saint-Antoine.

L'entrée de la Ville au capital de la société détenant et exploitant la centrale s'effectuera une fois le projet « dérisqué », c'est-à-dire une fois toutes les études achevées, et les autorisations réglementaires et tarif d'achat obtenus. La grande solidité technique et financière du développeur retenu, et les risques économiques intrinsèquement limités de l'activité de production photovoltaïque (maturité et fiabilité technologique, tarif d'achat garanti sur une très longue période) confortent l'intérêt pour Ajaccio de devenir avec Saint-Antoine la première collectivité de Corse à codétenir et exploiter un actif de production énergétique décarbonée aussi important que Saint-Antoine.

Prochaines étapes du projet

La signature de la promesse de bail formalisant le choix de l'entreprise *EDF Renouvelables* pour le développement du champ PV de Saint-Antoine pourra intervenir en octobre ou novembre 2024, déclenchant le démarrage par le développeur de toutes les études nécessaires à l'obtention de l'autorisation de construire la centrale.

Il est prévu que cette demande soit accordée au 4^e trimestre 2024, étant entendu que la Ville devra avant cela, et parallèlement aux études conduites par le développeur :

- Être bénéficiaire d'une autorisation de déroger à la Loi littorale sur les friches de Saint-Antoine, conformément aux dispositions prévues par la Loi APER votée au printemps 2023 pour accélérer le déploiement des EnR. Sur sollicitation de la Ville en mai 2023, le préfet de Corse a confirmé que le projet correspond pleinement à la cible fixée par la loi, et a accepté de proposer le projet de Saint-Antoine au sein du référencement national des sites susceptibles de bénéficier de ces dérogations. Le décret identifiant les sites finalement retenus par l'État (limités à une vingtaine pour toutes les communes littorales de France) doit paraître prochainement.
- Rendre le PLU d'Ajaccio compatible avec le projet, en modifiant et précisant le zonage du secteur et le classement des parcelles d'assise du projet (classement N-PV ou N-EnR), ne

permettant que l'installation des seules infrastructures de production énergétique bas-carbone projetées sur les friches.

Après la phase de conception technique, d'étude d'impacts, de concertation et d'enquête publique, puis d'instruction des autorisations réglementaires, le projet devra ensuite candidater à un appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) pour obtenir le droit d'injecter la production photovoltaïque sur le réseau électrique en bénéficiant d'un tarif d'achat garanti sur 20 ans. Cette étape cruciale est prévue pour fin 2024 ou début 2025.

Le coût du kWh électrique proposé par le développeur sera le premier facteur de décision de la CRE, autorité indépendante qui décidera à ce stade de la réalisation ou non du projet. Il a donc importé à la Ville d'analyser au mieux la compétitivité des candidatures déposées à l'AMI sur ce critère essentiel, et de choisir un projet offrant ici les meilleures chances de succès.

À noter par ailleurs que la nature dégradée du foncier destiné aux installations PV ainsi que le volet d'investissement participatif souhaité par la Ville seront des sous-critères valorisés par la CRE et qui favoriseront les chances d'être retenu par la CRE.

Une fois passée l'étape cruciale de l'obtention du tarif d'achat validé, la dernière phase de souscription citoyenne à l'investissement participatif pourra être déclenchée, à l'issue de laquelle la réalisation des installations sera relativement rapide (environ 8 mois), pour une mise en service de l'installation visée fin 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire :

- À désigner l'entreprise *EDF Renewables* lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur les friches de Saint-Antoine.
- À signer la promesse de bail correspondante, qui sera transformée en bail effectif dès lors que le développeur aura remporté un appel d'offre de la CRE garantissant l'achat de l'énergie à produire et la réalisation effective du projet.
- À signer les actes et documents relatifs à la poursuite des phases opérationnelles du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

D'autoriser Monsieur le Maire :

- À désigner l'entreprise *EDF Renewables* lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur les friches de Saint-Antoine.
- À signer la promesse de bail correspondante, qui sera transformée en bail effectif dès lors que le développeur aura remporté un appel d'offre de la CRE garantissant l'achat de l'énergie à produire et la réalisation effective du projet.
- À signer les actes et documents relatifs à la poursuite des phases opérationnelles du projet.

Interventions :

M le maire : « C'est un sujet évidemment très important qui est l'illustration de la stratégie territoriale que nous sommes en train d'élaborer et de mener dans le cadre du renouvellement des énergies, dans le cadre des enjeux de transition énergétique qui touchent le territoire et donc là c'est une réalisation qui est concrète et qui peut effectivement être le début d'un cercle qui se voudra vertueux et c'est un grand défi que nous nous lançons visiblement. »

M Casalta : « Un mot Monsieur le Maire, mais peut être avant comme je n'ai pas eu le temps de le faire je voulais quand même m'associer aux quelques mots que vous avez eus à l'entame de ce conseil municipal en hommage à l'ensemble des victimes du conflit israélo-palestinien de part et d'autre. Pour ce projet une fois n'est pas coutume, mais ça fait deux fois dans le même conseil municipal que nous soutenons fortement un projet qui est présenté par votre majorité, Monsieur le Maire. Madame la première adjointe merci pour votre représentation. Nous en avons déjà parlé, vous l'avez rappelé tant au conseil municipal qu'au conseil communautaire, me semble -t-il. Nous avons formulé quelques réserves. Nous avons longtemps échangé sur ce projet. Nous avons noté avec satisfaction que ces réserves notamment la réserve concernant l'impact paysager que ça pourrait avoir et sur le vallon de Saint Antoine et sur le vallon, mais côté Capo di Feno a au moins été actée dans le projet aujourd'hui donc elle n'est pas levée définitivement, elle ne le sera qu'à la réalisation du projet quand nous constaterons que ces craintes étaient vaines. Mais, en tout état de cause cet échange a été fructueux puisque vous avez tenu compte de nos remarques et nous en sommes satisfaits. C'est un projet intéressant, structurant, important surtout dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui que je ne vais pas rappeler que chacun connaît celui du réchauffement climatique et des contraintes réglementaires législatives non seulement au plan national, mais également au plan européen. Nous avons une religion sur les dispositifs sur les énergies renouvelables et vous le savez. Le photovoltaïque c'est bien, mais on pense que la solution dans notre groupe se trouve dans le mixe donc il ne faut écarter aucune solution notamment et on en a parlé ce matin en commission municipale et c'est important sur les projets de STEP de la petite hydro-électrique ça aussi c'est très important donc faire en sorte qu'avec une consommation énergétique qui va augmenter notamment une consommation électrique avec les véhicules électriques qui vont arriver de plus en plus nombreux sur le marché là aussi du à la réglementation nationale et européenne donc il va falloir trouver à un moment donné une énergie qui puisse alimenter l'ensemble des dispositifs et des moyens qui sont des moyens peu impactant sur le plan du dioxyde de carbone comme le photovoltaïque. Mais, encore une fois il faudra vraiment réfléchir à la mixité, à toutes ces choses-là pour que ce soit quelque chose de structurant, d'intéressant et de vertueux. Je vous remercie. »

M. le maire : « Monsieur Miniconi, je suis sûr que vous allez parler de voitures électriques ! »

M Miniconi : « Non, je vais parler d'autres choses. Je vais parler de voitures hydrogène. Il y a plusieurs réglementations qui sont en train de s'entrechoquer. Je vous ai déjà parlé des voitures électriques. Concernant les bus il y avait une réglementation pour passer sur des bus propres en 2030 qui va être reportée en 2035, me semble-t-il, mais aujourd'hui il y a autre chose qui vient se rajouter. C'est ce que l'on voit sur l'aspect gros véhicules. Ça peut-être des camions, des bateaux ou autre chose, car les constructeurs sont en train de développer l'hydrogène. Donc ça veut dire qu'à un moment donné en aura besoin de faire le plein de véhicules à hydrogène. Quand je dis véhicules ça peut aller jusqu'au train. Ça fait partie des choses qui vont se passer dans les 10 prochaines années. Le premier pas a été fait sur le solaire. Je pense Monsieur le Maire qu'on pourrait être en pointe sur la production à moyen terme sur des centrales hydrogène. Je sais que ça existe déjà. Il faut se poser la question de toute façon on en aura besoin. »

M Casalta : « Alors donc, très rapidement parce que c'est vrai que c'est un débat qui est très intéressant, effectivement l'hydrogène peut aussi être une solution, mais tout dépend. Je ne suis pas un spécialiste, mais on s'intéresse depuis longtemps à ces problèmes et se pose la manière dont est

produit l'hydrogène, car il faut de l'électricité pour en produire. Ce sont des problèmes qui sont très complexes, qui nécessitent une grande réflexion parce que je vous le disais il y a aussi des revers à la médaille sur le photovoltaïque. Le gros revers c'est l'artificialisation des sols. Là nous sommes tranquilles puisque c'est un site déjà dégradé c'est une ancienne décharge. Il n'y a donc pas de difficulté. Mais quand les sols ne sont pas artificialisés c'est tout le débat qui est le nôtre aujourd'hui et toute la réflexion que l'on doit mener sur les énergies renouvelables et puis aussi il faut que ça turbine parce que pour mettre quelque chose qui ne turbine pas sur le réseau EDF ça pose aussi de grandes difficultés donc c'est le chantier qui est devant nous. »

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

M. Vannucci donne pouvoir à M. Mondoloni.

Mme Battini-Lesueur quitte la séance.

Interventions :

M. le Maire : « Les rapports suivants concernent l'adoption du règlement et de conventions concernant la mise en place des opérations pour l'amélioration de l'habitat. La question de l'habitat est un sujet qui est central dans notre projet urbain, notamment dans son ambition d'attractivité. On associe souvent le terme d'attractivité au commerce, une ville dynamique, c'est d'abord une ville où on y vit. C'est un outil au service d'un programme dans lequel la ville d'Ajaccio est inscrite au programme action Cœur de ville, c'est un outil aussi qui suit les orientations, qui sont indiquées dans le document stratégique élaboré au niveau communautaire qui est le plan local de l'habitat. Nous avons une problématique de création de logements avec un rattrapage important dans un territoire tendu sur la question du logement social. Mais nous avons un parc logement très important et très dégradé. Et sur ce périmètre-là, le périmètre Action cœur de ville, c'est un périmètre ORT c'est-à-dire Opération de Revitalisation du Territoire, ce périmètre englobe un tiers du parc de logements du territoire. C'est 12 000 logements et les caractéristiques de ces habitations, ce sont des bâtis qui sont dégradés, parfois à valeur patrimoniale importante dans un site patrimonial remarquable. Et dans un site patrimonial remarquable, on voit bien déjà les difficultés de la problématique, de la construction de la ville sur la ville. Quand on travaille sur des dents creuses, c'est très compliqué que la réglementation est très contraignante, nous avons un souci également parce que nous sommes dans un territoire où on enregistre une augmentation très forte, des personnes qui vivent seules, qui vieillissent seules dans des logements qui sont parfois insalubres, inaccessibles et peu sécurisés. Et avant de développer, il faut toujours s'assurer, de bien gérer cet existant et ces dispositifs sont là justement pour permettre, inciter la rénovation de ces habitations, parce que l'idée c'est effectivement de promouvoir et de remettre sur le marché des logements. En 2023 à la suite d'une étude, il nous ait apparu opportun que le futur dispositif OPAH comporte un volet copropriétés fragiles et dégradées. C'est une manière de rejoindre les questions de transition énergétique, car il va falloir à un moment donné manager tout cela et la question de la gouvernance, c'est à dire comment on accompagne ces copropriétés pour justement les aider à mettre en place ces dispositifs et tout l'intérêt effectivement de ces dispositifs de proximité, de cet ordre, ce sont des dispositifs pour lutter contre l'habitat insalubre, on l'a dit, favoriser évidemment le maintien des populations en hypercentre, car qu'on a assisté effectivement, à une migration. Il y a des enjeux en termes de dynamisme, il faut lutter contre la vacance locative, on le sait également et exercer aussi un levier finalement sur des dispositifs sur d'autres dispositifs d'aides et d'accompagnement. Je pense notamment à la rénovation des façades, et cætera donc faut effectivement un entraînement, parce qu'il y a parfois des dispositifs mal connus et c'est vrai qu'on a la volonté au niveau de notre exécutif, de donner un coup d'accélérateur, parce qu'il y a urgence et parfois j'ai souvenir d'une réunion qui concernait un autre quartier, mais concerné par ce type d'opérations, aux Cannes où on peut se réjouir, car on fait des opérations de type rénovation, on a créé des espaces publics de qualité, mais derrière ça, il y a des logements des années 60-70, très dégradées, pas accessibles, avec des

populations extrêmement vulnérables et fragiles ; et ça, c'est un des dispositifs qui nous donne une idée plus fine des besoins, et des réponses prioritaires qu'il faut apporter. On peut être complètement en décalage, parce que la question de l'habitat c'est quand même quelque chose de très important. On voit bien l'énergie qui va falloir mettre, parce qu'en plus, on est concerné sur certains endroits avec notamment la question de la sortie du gaz avec la DSP dans les années à venir. Va falloir que ces dispositifs soient vraiment moteurs dans les transitions et les défis qui sont les nôtres. La durée de la convention, c'est 5 ans, ça va concerner 250 logements à réhabiliter, 175 en copropriétés occupants et 75 en propriétés bailleurs. Il y aura 15 copropriétés dégradées qui seront à réhabiliter, déjà présélectionnées. Il y a aussi 15 copropriétés désorganisées qui seront restructurées, et 5 locaux communs en copropriétés. Les aides c'est pour vous donner l'information, c'est entre 65% et 90% du montant total des travaux. Sur une année c'est à peu près deux millions d'euros en budget, sur 5 ans c'est quand même un investissement à dix millions d'euros, si j'ai bien compris. M. Folacci, si tu veux rajouter quelque chose... »

M. Folacci : « C'est un peu moins d'un million 6 par an, ça fait 8 millions sur la durée totale. Je voudrais juste rajouter que demain après-midi il y a une journée "portes ouvertes" avec tous les copropriétés et les syndicats, on va leur expliquer toutes les aides auxquelles ils ont droit et leur apporter toute l'aide nécessaire. »

M. le Maire : « Ça c'est très bien, mais alors est ce que c'est qu'une seule fois ? Parce qu'il y a vraiment une chose qu'il faut savoir dans ce domaine, c'est que lorsqu'on multiplie les dispositifs, après on n'y comprend plus rien. Du coup on éloigne, le citoyen de l'accès au droit et ça souvent j'ai été interpellé sur "Est -ce qu'on peut avoir une aide pour ceci ou pour cela ?" Et c'est vrai que c'est assez récurrent, mais pas que chez nous, c'est cet effort de diffusion de l'information en direction des publics concernés qui est important. La journée porte ouverte de demain c'est qu'une seule fois ? Où il y en aura d'autres ? »

M. Folacci : « La Journée porte ouverte, pour l'instant c'est qu'une seule fois, mais par contre vous avez les services de la DHRU qui sont ouverts les samedis, vous avez les syndicats qui viennent régulièrement les voir pour les différentes aides. »

M. le Maire : « Oui, Madame Ottavy, vous voulez prendre la parole. »

Mme Ottavy : « Oui je veux juste apporter une petite précision, il existe aussi de nombreux bâtiments qui n'ont pas de syndicats de copropriétés, que ce soit bénévole ou par agence donc c'est aussi l'occasion de leur expliquer ce qu'est un syndic, leur expliquer les aides auxquelles ils ont droit et surtout de leur indiquer les services au niveau de la Mairie qui vont leur permettre d'avoir toutes les informations au fur et à mesure et je pense qu'on ne le répétera et qu'on n'hésitera pas par ailleurs à ce que ce soit accessible sur le site de la ville. »

2023/194 - Adoption du règlement d'attribution des subventions municipales dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés dégradées.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Située en zone tendue et déficitaire en matière de logements sociaux, la Ville d'Ajaccio s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV). Aussi, le volet habitat constitue-t-il un levier majeur de cette ambition.

Ainsi, aux termes de deux années d'études préopérationnelles à une politique d'amélioration de l'habitat dans le centre ancien élargi d'Ajaccio, un diagnostic territorial a permis de mettre en exergue la nécessité de mettre en œuvre une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain comportant un volet copropriétés dégradées (OPAH-RU) sur le cœur de Ville.

L'objectif de cette opération est d'apporter des aides financières, techniques et administratives aux propriétaires privés et aux copropriétés désireux de réaliser des travaux permettant :

- Une amélioration énergétique des logements,
- Une meilleure adaptation à la perte d'autonomie,
- La résorption de la dégradation,
- la sortie d'insalubrité
- La mise sur le marché des logements vacants,
- La production d'une offre locative qualitative à loyer maîtrisé
- La structuration et la réhabilitation des copropriétés

Par ailleurs, il s'agira de structurer et d'accompagner des copropriétés fragiles et désorganisées.

Ainsi, cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'Anah, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a pour objectif de traiter 175 logements de propriétaires occupants et 75 logements de propriétaires bailleurs. De la manière, il s'agira de traiter une vingtaine de copropriétés identifiées comme dégradées.

Dans cette perspective, la ville d'Ajaccio et ses partenaires financiers s'appêtent à signer une convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain qui cadrera les objectifs, le périmètre, le financement, le pilotage, la communication et la durée de l'opération fixée à 5 ans. Le suivi-animation sera confié à un bureau d'étude extérieur.

Afin de conforter le dispositif de l'OPAH-RU « volet copropriétés dégradées » de son cœur de ville en répondant aux attentes des bénéficiaires en termes d'accompagnement financier et de réduction de leur reste à charge, la Ville d'Ajaccio a décidé de compléter et de préciser le montant des aides accordées aux propriétaires et copropriétés éligibles.

Ainsi, le présent projet de règlement des aides municipales, joint en annexe, a pour objectif de définir et de présenter les modalités d'intervention financière de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU et entrera en vigueur à compter de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le règlement des aides municipales relatif à l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain volet « copropriétés dégradées » du cœur de Ville, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement, lequel prendra effet à la date de la signature de la convention OPAH-RU du cœur de Ville par l'ensemble des partenaires

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu, le projet de convention relatif à l'OPAH-RU volet copropriétés dégradées entre la Ville et ses partenaires,

Vu, le projet de règlement joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer un règlement des aides municipales régissant les modalités et dispositions d'intervention financière de la Ville au bénéfice des propriétaires et copropriétés éligibles dans le cadre de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de

Renouvellement Urbain (OPAH-RU) volet copropriétés dégradées du cœur de Ville.

CONSIDERANT que ledit règlement prendra effet à la date de la signature de la convention OPAH-RU par l'ensemble des partenaires,

ADOPTE

Le règlement des aides municipales relatif à l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet « copropriétés dégradées » du cœur de Ville tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit règlement, lequel prendra effet à la date de la signature de la convention OPAH-RU du cœur de Ville par l'ensemble des partenaires,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/195 - Approbation et signature de la Convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comportant un volet copropriétés dégradées du Cœur de Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018 comporte plusieurs axes afin de mener des projets de revitalisation de la ville centre.

L'Axe 1 de la convention ACV intitulé « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » démontre la nécessité de mener une politique de réinvestissement et d'amélioration de l'habitat sur le cœur de ville. En effet, Ajaccio est située en zone tendue et présente un déficit en matière de logements sociaux. En outre, Le périmètre ORT compte 11 848 logements soit un tiers du parc de logements du territoire. Il s'agit de logements anciens dégradés et énergivores qui ont besoin d'être réhabilités. Enfin la pression immobilière est particulièrement marquée dans le centre ancien. Le prix de l'immobilier est élevé et l'hébergement touristique s'impose peu à peu au détriment de l'hébergement permanent.

Afin de mener une politique d'amélioration de l'habitat ambitieuse, la ville d'Ajaccio a lancé des études préopérationnelles qui ont permis aux termes d'un diagnostic territorial approfondi de mettre en évidence la nécessité de mener une Opération programmée d'Amélioration de L'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comportant un volet Copropriétés Dégradées sur le Cœur de Ville.

Ainsi un projet de convention a été arrêté avec les partenaires suivants :

L'État, représenté par Monsieur le préfet de la Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Amaury DE SAINT-QUENTIN

La Collectivité de Corse, représenté par son Président, Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la Corse, préfet de la Corse-du-Sud, délégué territorial de l'ANAH pour la Corse-du-Sud

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, représentée par son président, Monsieur Stéphane SBRAGGIA.

○ **Les grandes orientations guidant le futur dispositif d'OPAH RU Cœur de Ville**

Suite à cette première OPAH achevée en 2011, la ville d'Ajaccio et ses partenaires associés ont validé un certain nombre d'orientations pour le dispositif futur afin de renforcer et mieux cibler son action :

- Renforcer le dispositif afin de disposer d'un programme particulièrement convaincant à destination de la production d'une offre locative permanente, de qualité et accessible ;
- Initier des programmes volontaristes de recyclage et de requalification de biens stratégiques désaffectés et dégradés

Initier des opérations coercitives ciblées sur des îlots mal bâtis ou très dégradés permettant de renouveler une offre existante, d'améliorer l'offre riveraine et d'associer restauration immobilière et requalification de l'espace public

○ **Périmètre retenu**

La ville a concentré son action sur le centre ancien divisé en deux sous périmètres :

Un périmètre renforcé disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et occupants et la mobilisation du parc vacant. Ce périmètre s'étend du sud (Boulevard Lantivy) au nord (rue Louis Frediani) et concerne toute la partie à l'ouest du cours Napoléon et de l'Avenue Eugène Macchini.

Un périmètre dit « de base » disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants, comprenant le bâti situé au nord de l'Avenue de Paris et Cours Grandval, l'ensemble des îlots situés à l'ouest du Cours Napoléon jusqu'à l'Avenue de l'Impératrice Eugénie et l'Avenue Napoléon III. Ce périmètre est borné au nord par la rue du 1er Bataillon de Choc.



Deux îlots sont également ciblés pour des opérations de renouvellement urbain et d'actions plus coercitives (annexe 2) :

- Îlot des Glacis
- Îlot des Charrons



Plusieurs immeubles ont aussi été identifiés lors de l'étude préopérationnelle pour d'éventuelles Opérations de Restauration Immobilière (RHI) et d'actions plus coercitives en faveur de la réhabilitation des immeubles.

○ **Objectifs et enjeux de l'opération**

Les études pré -opérationnelles ont mis en exergue les enjeux suivants :

- La lutte contre les situations d'habitat indigne des propriétaires occupants aux revenus modestes ou du parc locatif,
- L'équilibre entre les fonctions saisonnières et permanentes de l'habitat, entre attractivité touristique et fonctions permanentes de la ville
- Un habitat attractif, équilibré (entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et accessible notamment en favorisant l'accèsion à la propriété
- L'accompagnement des copropriétés dégradées ou désorganisées (structuration des copropriétés « informelles »)
- Le renouvellement urbain et le réinvestissement du cœur de ville (requalification d'espaces publics et réhabilitation d'îlots)
- Un enjeu foncier avec la mise en œuvre d'opérations de réinvestissement à l'échelle d'immeubles ou d'îlots dégradés.

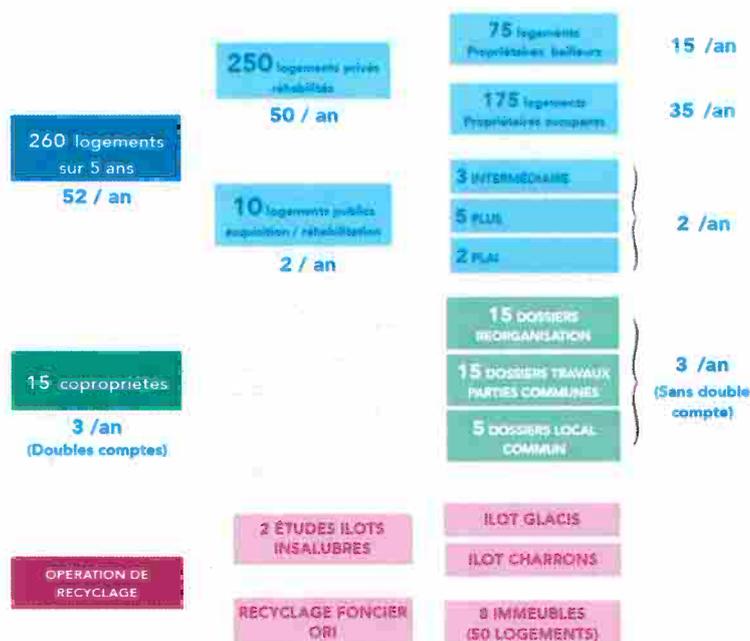
Les champs prioritaires d'intervention de l'OPAH-RU du cœur de ville d'Ajaccio sont les suivants :

- La structuration et l'accompagnement des copropriétés désorganisées, informelles et dégradées, dans le but d'engager des programmes de travaux sur parties communes,
- La lutte contre les situations d'habitat indigne, notamment dans le parc locatif privé
- La production d'une offre locative nouvelle, de qualité, pérenne et à loyer maîtrisé
- Le curage, la restructuration d'îlots mal bâtis ou cœur d'îlots
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine immobilier
- Le maintien ou l'accèsion de propriétaires occupants aux revenus modestes en cœur de ville

En résumé L'objectif de cette opération est d'apporter des aides financières, techniques et administratives aux propriétaires privés qu'ils soient occupants ou bailleurs et aux copropriétés désireuses de réaliser des travaux permettant :

- Une amélioration énergétique des logements,
- Une meilleure adaptation à la perte d'autonomie,
- La résorption de la dégradation,
- La sortie d'insalubrité,
- La mise sur le marché des logements vacants,
- [La production d'une offre locative qualitative à loyer maîtrisé.](#)

D'un point de vue quantitatif, les objectifs sont les suivants :



o Financement prévisionnel de l'opération

Les participations financières des différents signataires de la convention sont arrêtées comme suit :

AE PREVISIONNELLES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
VILLE D'AJACCIO	237 575 €	1 187 875 €				
VILLE D'AJACCIO AIDES AUX TRAVAUX	187 575 €	937 875 €				
Dont subventions logements	105 075 €	105 075 €	105 075 €	105 075 €	105 075 €	525 375 €
Dont subventions copropriétés (PC)	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	412 500 €
VILLE D'AJACCIO SUIVI-ANIMATION	50 000 €	250 000 €				
CAPA	109 763 €	548 813 €				
CAPA AIDES AUX TRAVAUX	93 763 €	468 813 €				
Dont subventions logements	58 763 €	58 763 €	58 763 €	58 763 €	58 763 €	293 813 €
Dont subventions copropriétés (PC)	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €
CAPA AIDE AU SUIVI ANIMATION	16 000 €	80 000 €				
ANAH	978 100 €	4 890 500 €				
ANAH AIDES AUX TRAVAUX	896 300 €	4 481 500 €				
Dont aides aux syndicats	252 500 €	252 500 €	252 500 €	252 500 €	252 500 €	1 262 500 €
Dont aides individuelles	643 800 €	643 800 €	643 800 €	643 800 €	643 800 €	3 219 000 €
ANAH AIDES A L'INGENIERIE	81 800 €	409 000 €				
Dont suivi-animation	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
Dont aide au redressement de la gestion copropriétés (2 / an de 6 logements)	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	9 000 €
COLLECTIVITE DE CORSE	400 600 €	2 003 000 €				
COLLECTIVITÉ DE CORSE AIDES AUX TRAVAUX	373 600 €	1 868 000 €				
COLLECTIVITÉ DE CORSE AIDES À L'INGÉNIEURIE	27 000 €	135 000 €				

La ville d'Ajaccio est pilote de l'opération, elle veillera au respect de la convention et à la bonne

coordination des différents partenaires.

Cette mission nécessitera le lancement d'un marché de suivi animation du dispositif. Le prestataire retenu assurera le volet technique, administratif et le volet d'animation. La phase de consultation doit être lancée très prochainement pour un démarrage opérationnel en début d'année 2024.

Des rapports annuels d'avancement et un rapport final d'évaluation seront établis par l'équipe opérationnelle et adressés aux différents partenaires.

○ **Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 5 ans prenant effet à la date de la dernière signature. Par souci de cohérence, et au regard de l'importance de l'opérateur de suivi animation pour assurer les missions inhérentes à ce dispositif, la possibilité de différer la date de prise d'effet de la convention à la date de démarrage de la mission de suivi animation est prévue. Cette mesure fera l'objet d'un avenant à la convention.

Au-delà de ce délai, les demandes de subventions auprès des différents partenaires ne pourront plus bénéficier des conditions particulières de la présente convention et seront instruites par le service instructeur de l'Anah locale.

Les missions de suivi et d'animation de l'équipe opérationnelle cesseront également, au plus tard, à la fin de la présente convention. Afin de traiter les dossiers en instance ainsi que la réception des logements réhabilités et le paiement des subventions notifiées, une durée supplémentaire après le terme de la présente convention pourra être négociée auprès de l'opérateur dans le cadre du marché de suivi-animation de de cette opération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

Le Projet de Convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) volet « copropriétés dégradées » du Cœur de Ville, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la Convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain volet « copropriétés dégradées » du Cœur de Ville

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette opération et à présenter toutes les demandes des subventions aux différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU le Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien approuvé par le conseil communautaire du 14 janvier 2014 et les orientations du PLH 3 en cours de définition,

VU la Convention Cadre Action Cœur de ville signée le 12 juillet 2018,

VU la validation par le comité de pilotage du 15 septembre 2023 des orientations, objectifs de l'opération et des engagements financiers prévisionnels,

VU le projet de convention relatif à l'OPAH-RU volet copropriétés dégradées entre la Ville et ses partenaires joint en annexe,

CONSIDERANT que la ville d'Ajaccio souhaite mettre en œuvre l'axe 1 de la convention ACV intitulé « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » et mener une politique de réinvestissement et d'amélioration de l'habitat sur le cœur de ville,

CONSIDERANT qu'il faut contractualiser un dispositif permettant d'apporter des aides financières, techniques et administratives aux propriétaires privés qu'ils soient occupants ou bailleurs et aux copropriétés désireux de réaliser des travaux.

APPROUVE

Le Projet de Convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain volet « copropriétés dégradées » du Cœur de Ville, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Maire

À signer la Convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain volet « copropriétés dégradées » du Cœur de Ville

À signer tout acte et document se rapportant à cette opération et à présenter toutes les demandes des subventions aux différents partenaires

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/196 - Signature d'un avenant n°3 à la convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse signée le 28 décembre 2017 en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble sis,19 avenue Noël Franchini cadastré BD n°485 afin d'y mener avec ADOMA une opération de réhabilitation en vue d'y créer une résidence sociale

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de l'habitat la Commune souhaite renforcer son offre de logements sociaux, diversifier leur implantation et ainsi favoriser la mixité sociale sur son territoire et notamment dans le secteur de l'avenue Noël Franchini.

Afin de mener à bien cet objectif, la ville a la possibilité de bénéficier d'un outil opérationnel : L'Office Foncier de la Corse.

L'Office Foncier a été créé par la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »et a été codifié par le Code général des Collectivités territoriales par les articles L.4424-6-1 et suivants ;

Créé sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, il est conçu comme un outil de maîtrise publique permettant de constituer des réserves foncières pour réaliser du logement et pour faciliter l'aménagement du territoire en zones d'activités, en équipements collectifs.

Ainsi, il acquiert des biens pour le compte de la collectivité assure le portage desdits biens le temps que ladite collectivité définisse son projet et cède enfin le foncier qu'il a acquis et porté, à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur au prix de revient.

Le 28 décembre 2017, la ville a signé une convention avec l'Office Foncier de la Corse afin que celui-ci procède à l'acquisition par voie amiable et au portage du lot 3 de l'immeuble cadastré BD n°485 sis 19 avenue Noël Franchini, propriété de la Chambre d'Agriculture pour une durée de 3 ans dans le but d'y créer des logements sociaux avec l'intervention d'un bailleur social et ce pour un montant de 2 900 000 €.

Cette convention prévoit également que lors de la rétrocession à la collectivité ou à son aménageur une minoration foncière de 40 % de décote par rapport au prix initial pourra être appliquée par l'Office Foncier de la Corse si le programme de l'opération consiste à créer des logements sociaux.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 16 septembre prorogeant la durée du portage de 2 ans.

Le 12 juin 2022 la ville a sollicité une année de portage supplémentaire, car la Chambre d'Agriculture souhaitait prolonger son occupation des locaux et un avenant n° 2 a été signé à la convention de portage fixant la date limite de rétrocession du bien au 28 décembre 2023.

La ville a donc procédé à la recherche d'un opérateur susceptible de réhabiliter le bien et de le gérer à terme.

ADOMA a donné une suite favorable et par a décidé d'intervenir à cette opération en vue d'y créer une résidence sociale.

La ville a donc sollicité l'Office Foncier de la Corse par courrier en date du 2 octobre 2023 afin que ADOMA intervienne à la convention et que la vente de l'immeuble se fasse à son profit et que la durée de portage soit prorogée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 28 décembre 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 à la convention de portage signée le 28 décembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse et ADOMA afin d'une part, de proroger la durée de la convention d'une année supplémentaire et d'autre part, qu'à l'issue du portage soit au plus tard le 28 décembre 2024 la rétrocession du lot 3 de l'immeuble cadastré BD n°485 sis 19 avenue Noël Franchini, directement au profit de ADOMA

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents qui seront établis entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et ADOMA dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.4224-26-

1et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la Convention de portage signée le 28 décembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse afin que celui-ci procède à l'acquisition par voie amiable et au portage du lot 3 de l'immeuble cadastré BD n°485 sis 19 avenue Noël Franchini, propriété de la Chambre d'Agriculture pour une durée de 3 ans
Vu l'avenant n° 1 à la convention du 28 décembre 2017 signé le 16 septembre 2020 prorogeant la durée du portage jusqu'au 28 décembre 2022,

Vu l'avenant n°2 en date du 6 octobre 2022 prorogeant la durée de la convention de portage jusqu'au 28 décembre 2023,

Vu le courrier en date du 2 octobre 2023sollicitant l'office Foncier de la Corse afin que la revente de l'immeuble se fasse directement à ADOMA à l'issue de la convention de portage rappelant qu'ADOMA souhaite réhabiliter le bâtiment afin d'y créer une résidence sociale de 35 logements ainsi que les locaux de services et locaux communs dédiés à son fonctionnement et le siège de sa Direction régionale,

Considérant la volonté de la ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale notamment dans le secteur de l'avenue Noël Franchini qui doit faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain,

Considérant la convention de portage signée le 28 décembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse pour l'acquisition de l'immeuble si 19 avenue Noël Franchini,

Considérant l'engagement de ADOMA à conduire une opération de réhabilitation de l'immeuble sis 19 avenue Noël Franchini en vue d'y créer une résidence sociale,

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leur politique foncière par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de portage foncier.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer un avenant n°3 à la convention de portage signée le 28 décembre 2017 avec l'Office Foncier de la Corse et ADOMA afin d'une part, de proroger la durée de la convention d'une année supplémentaire et d'autre part, qu'à l'issue du portage soit au plus tard le 28 décembre 2024 la rétrocession du lot 3 de l'immeuble cadastré BD n°485 sis 19 avenue Noël Franchini, directement au profit de ADOMA

- à signer tous les actes et documents qui seront établis entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et ADOMA dans ce cadre.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/197 - Modification de la délibération n°2022/143 du 18 juillet 2022 conseil portuaire pour les activités "Pêche-Plaisance" désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Il convient de modifier la délibération n°2022-143 en date du 09 juillet 2022, en procédant à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Pour siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance » :

Représentants du Conseil Municipal :

Titulaire : M. Audisio Pierre-Laurent, conseiller municipal.

Suppléant : Mme Costa Annie, adjointe déléguée

Représentants du concessionnaire :

Titulaire : M. Farina Alexandre, adjoint délégué,

Suppléant : Mme Combette Christelle, conseillère municipale.

Représentants du personnel :

Titulaire : M. le Directeur du port de Plaisance « Charles Ornano »

Suppléant : M. le Maître de port.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/198 - Attribution du Prix du Mémorial - Grand Prix de la littérature d'Ajaccio pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio, partenaire du Prix du Mémorial – Grand Prix de la Littérature d'Ajaccio, propose l'attribution d'un prix au lauréat pour l'année 2023.

Pour cette année, le Prix du Mémorial – Grand Prix de la Littérature d'Ajaccio est décerné à M. Michel Vergé-Franceschi pour son ouvrage : « Charles Bonaparte, père de Napoléon 1^{er} » paru aux éditions Passés/composés en avril 2023.

Le Prix d'un montant de 4 000 euros est versé au lauréat.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le versement du Prix.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

DECIDE

L'attribution du Prix du Mémorial – Grand Prix de la Littérature d'Ajaccio pour l'année 2023

AUTORISE

Le versement du Prix du Mémorial 2023 d'un montant de 4 000 euros à M. Michel Vergé-Franceschi;

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à cette aide financière

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/199 - Acquisitions d'œuvres en faveur du fond corse du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts et don destiné au musée Napoléon

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Émile Brod, acquisition de six peintures sur toile

Cortonais de naissance, Émile Brod (1882-1974) s'installe à Ajaccio avec sa famille dès la fin des années 1880. Il sera chef de la Musique municipale de 1933 à 1953 et s'imposera comme une figure incontournable de la peinture ajaccienne jusqu'à sa mort survenue en 1974.

Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio conserve déjà un ensemble de peintures de sa main, dont un « *Paysage de rochers à la chapelle des Grecs* » et un « *Portrait du barde Maistrale* », auteur du poème « *Aiacciu Bellu* » en 1932. De plus, en 2010, le Musée de la Corse a déposé au Palais Fesch une série de 27 dessins issus de sa collaboration artistique avec la revue *La Corse touristique*, dont certains représentent des figures ajacciennes comme le maire Pascal Rossini ou les crieurs Maccò et Tronchju.

Toute l'œuvre de Brod est pétrie de l'esprit ajaccien les peintures proposées par la famille Parenti, pour la somme de 5 000€ n'échappent pas à cette règle. En effet, l'ensemble de six portraits représente les membres de la famille Ristori, habitants historiques de la rue Pozzo di Borgo, au cœur de la vieille ville. Il y a là Laurent Ristori, sa femme Jérôme Diana et leur neveu matelot, Dominique Leca, sa femme Angelina Ristori (fille des précédents) et Marie-Angeline Tolla (épouse Diana, mère de Jérôme Diana).

François Peraldi : acquisition une peinture sur toile

François Peraldi (1843–1916) fait ses premières études artistiques à l'Accademia dei Belle Arti de Florence au début des années 1860, puis à Paris, où il suit les cours de l'atelier Gleyre en 1867. Dans les années 1870, il s'installe à Ajaccio, dont il natif, et y poursuit sa carrière de peintre avant d'être nommé, en 1876, conservateur du musée Fesch par le maire François-Xavier Forcioli Conti. Il a auparavant publié, avec Paul-Mathieu Novellini (1831-1918), la « *Notice des tableaux les plus remarquables exposés dans ce Musée [Fesch]* ».

En 1880, il signe, toujours avec Novellini, la « *Notice des tableaux et objets d'arts exposés dans les galeries du Musée* » et dans « *les salons de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio* », bien plus complet avec ses 115 pages et plus de 900 numéros. Il est aussi l'auteur, en 1892, d'un « *Catalogue des tableaux et*

statues du Musée Fesch » puis, en 1900, du « *Catalogue des tableaux, statues, bustes, médailles, meubles du Musée de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio* ».

Connaisseur avisé de la collection de peintures héritée du cardinal Fesch, il ne quitte pas pour autant sa propre palette et, en 1884, il adresse au Salon des Indépendants une peinture intitulée *Le musée (vue intérieure du musée Fesch)* que la Ville d'Ajaccio a acquise en 2018 afin d'enrichir le fonds Peraldi du musée déjà riche de trois œuvres : « *Vue d'Ajaccio en 1882* », « *Au cimetière d'Ajaccio* » et « *Portrait de Marie-Jérôme Peraldi* » (née Filippini, épouse de Gio Gualberto Peraldi et mère de l'artiste).

L'œuvre, ici proposée pour la somme de 6 000€, sous le titre de « *Une bonne vieille* » s'avère être le portrait de vieille dame envoyé par Peraldi au Salon des Beaux-Arts de 1880 sous le numéro 2940.

Costume ayant appartenu au Maréchal Horace Sebastiani

Horace Sebastiani (1772-1851), natif de La Porta d'Ampugnani, est un militaire et homme d'État ayant servi de la Révolution jusqu'à la monarchie de juillet. Avec son frère Tiburce, il est indissociable de l'épopée napoléonienne. Horace est présent dès la première campagne d'Italie et soutient Bonaparte lors du coup d'État du 18 brumaire.

Grièvement blessé d'une balle dans la poitrine pendant la bataille d'Austerlitz, il occupe ensuite des missions diplomatiques en Orient avant de reprendre du service dans l'armée et de participer à toutes les grandes campagnes militaires de l'Empire. Horace combat en Espagne, en Russie, en Saxe et en France.

Une nouvelle carrière débute sous la Restauration lorsqu'il est élu député de la Corse. Le roi Louis-Philippe le fait ensuite successivement ministre de la Marine, Ministre de la Guerre, Ministre des Affaires Etrangères, Ambassadeur et Maréchal de France.

Le costume ici proposé en dépôt par la famille Giamarchi – Gutierrez, en vue de l'enrichissement des collections napoléoniennes et de la préfiguration du musée de l'Hôtel de Ville, lui a appartenu.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'enrichissement des collections publiques est une mission obligatoire des musées des beaux-arts dans le cadre du Code du patrimoine,

D'approuver l'acquisition de six peintures sur toile de Émile Brod représentant les membres de la famille Ristori, l'acquisition d'une peinture sur toile de François Peraldi représentant « *Une bonne vieille* » ainsi que le don du costume d'apparat du maréchal Sébastiani par la famille Giamarchi – Gutierrez ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs aux acquisitions et aux dons :
- l'acquisition de six peintures sur toile de Émile Brod représentant les membres de la famille Ristori : 5000 € (cinq mille euros) ;
- l'acquisition d'une peinture sur toile de François Peraldi représentant *Une bonne vieille* : 6000 € (six mille euros) ;
- et le don du costume d'apparat du maréchal Sébastiani par la famille Giamarchi – Gutierrez.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % soit 3 000 € pour l'acquisition de l'œuvre de François Peraldi d'un montant de 6 000 €.

De Dire que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais-Fesch-musée des Beaux-Arts 2023 est prévue en dépense, fonction 314, chapitre 21, article 21611 et en recette au chapitre 74, article 74.12.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, Art. L.441-2,
Considérant que l'enrichissement des collections publiques est une mission obligatoire des musées des beaux-arts dans le cadre du Code du patrimoine,

APPROUVE

l'acquisition de six peintures sur toile de Émile Brod représentant les membres de la famille Ristori,
l'acquisition d'une peinture sur toile de François Peraldi représentant *Une bonne vieille*,
et le don du costume d'apparat du maréchal Sébastiani par la famille Giamarchi – Gutierrez.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions et ce don :

- l'acquisition de six peintures sur toile de Émile Brod représentant les membres de la famille Ristori : 5000 € (cinq mille euros) ;
- l'acquisition d'une peinture sur toile de François Peraldi représentant *Une bonne vieille* : 6000 € (six mille euros) ;
- et le don du costume d'apparat du maréchal Sébastiani par la famille Giamarchi – Gutierrez.

Monsieur le maire à solliciter une demande auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % soit 3 000 € pour l'acquisition de l'œuvre de François Peraldi d'un montant de 6 000 €.

DIT

que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais-Fesch-musée des Beaux-Arts 2023 est prévue en dépense, fonction 314, chapitre 21, article 21611 et en recette au chapitre 74, article 74.12.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/200 - Convention de vente pour tiers d'articles de la boutique du Palais Fesch à l'Office Intercommunal du Tourisme

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts développe son offre commerciale au sein de *la Boutique du Palais* par la création d'objets dérivés spécifiques portant sur les visuels de ses collections. Cette démarche de promotion de ses œuvres permet aussi de compléter les recettes du Palais.

La proposition de mise en vente de ses objets dérivés au sein de l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT) permet d'une part de communiquer sur l'existence du Palais Fesch et inciter de nombreux visiteurs à venir le découvrir, mais aussi à augmenter ses recettes, l'OIT étant des partenaires privilégiées du Palais.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention de vente pour Tiers relative aux objets dérivés de *la Boutique du Palais Fesch* mis en vente à l'Office Intercommunal du Tourisme.

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir les bénéfices des ventes desdits objets reversés une fois l'an (mois de décembre) par l'Office Intercommunal du Tourisme ;

D'accorder un pourcentage de 10% à l'Office Intercommunal du Tourisme sur chaque vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la Convention de vente pour Tiers relative aux objets dérivés de *la Boutique du Palais Fesch* mis en vente à l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur Le Maire à recevoir les bénéfices des ventes desdits objets reversés une fois l'an (mois de décembre) par l'Office Intercommunal du Tourisme ;

ACCORDE

Un pourcentage de 10% à l'Office Intercommunal du Tourisme sur chaque vente

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/201 - Programmation Médiation - saison culturelle 2023/2024

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio, met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Pour ce faire, le programme d'activités de janvier à juin 2024 se décline selon les axes suivants :

1. La médiation culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre le plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, et ainsi favoriser les découvertes artistiques et

culturelles de chacun en aiguisant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs et la création de liens pérennes entre artistes, collectivités et publics par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class ; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale, transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

Rechercher de nouveaux lieux et proposer de nouvelles formes est un autre axe du projet de médiation culturelle ; il consiste à permettre la démultiplication des expériences inédites accessibles à toute la population, en allant à la rencontre des personnes là où elles vivent, en proposant des actions hors les murs, des formes artistiques originales et innovantes.

2. L'Action culturelle et les partenariats

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation en spectacle vivant, sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique.

Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

Programme d'activités janvier – juin 2024

1- Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

- « JEANNE ROGNONI », rencontres, répétitions publiques, ateliers, janvier 2024.
- « L'AUTRE FILLE », rencontres, répétitions publiques, ateliers, janvier 2024.
- « MUSICA MAGIA », rencontres, répétitions publiques, ateliers, janvier 2024.
- « DANS LA SOLITUDE DES CHAMPS DE COTON », rencontres, répétitions publiques, ateliers, janvier 2024.
- « TONY FALLONE », rencontres, répétitions publiques, ateliers, février 2024.
- « PAS TOUCHE LA MOUCHE », rencontres, répétitions publiques, ateliers, février 2024.
- « L'ADULTE, MODE D'EMPLOI », rencontres, répétitions publiques, ateliers, février 2024.
- « ONCLE VANIA », rencontres, répétitions publiques, ateliers, février 2024.
- « KORPER KORPER », rencontres, répétitions publiques, ateliers, février 2024.
- « MADAME BUTTERFLY », rencontres, répétitions publiques, ateliers, mars 2024.
- « CYRANO DE BERGERAC », rencontres, répétitions publiques, ateliers, mars 2024.
- « CHANGER L'EAU DES FLEURS », rencontres, répétitions publiques, ateliers, mars 2024.
- « LE PETIT RÉSISTANT », rencontres, répétitions publiques, ateliers, mai 2024.
- « VITALBA », rencontres, répétitions publiques, ateliers, mai 2024.

2- Les projets dédiés au jeune public – saison culturelle 2023/2024 :

Les projets en faveur de la jeunesse étant une ambition primordiale pour la ville, la médiation culturelle propose 5 projets structurants autour des arts vivants et des arts plastiques. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) et s'appuient sur les 3 piliers, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratiques artistiques et acquisition de connaissance.

Pour la saison culturelle 2023/2024 :

- « *Projet Éducation Artistique et culturelle* » action en milieu scolaire les partenaires restent à déterminer.
- « *Ateliers de pratiques circassiennes* » en collaboration avec une association de cirque corse
- « *Exposition d'art plastique, jeune public* ».
- « *Ateliers arts plastiques et exposition* » en collaboration avec la direction de la vie scolaire de la ville d'Ajaccio.
- Evènement « *Poetik Park* » l'académie des arts de pleine nature.
Cette opération se réalisera en collaboration avec l'association Nanustrale dont le directeur artistique est Arnaud Méthivier.

3- Les Partenariats

Les actions en partenariat s'inscrivent dans une logique de transversalité de l'action publique afin de proposer une offre culturelle étendue. Pour cela tout au long de l'année de nombreuses collaborations sont menées avec l'ensemble des acteurs culturels et sociaux en interne et en externe.

Les directions de la ville d'Ajaccio du patrimoine, du réseau de lecture publique, de la jeunesse, la réussite éducative, la politique de la ville, la direction de la vie scolaire, ALSH, DSI sont en interne des relais essentiels au bon déroulement de l'action culturelle de la ville. Pour ce faire, il est établi chaque année une feuille de route précisant les projets de l'année et le mode de gouvernance intraservice.

En ce qui concerne le conservatoire HENRI TOMASI, la ville d'Ajaccio étant partie prenante du syndicat mixte, une politique de démocratisation culturelle s'est engagée à travers la direction de culture et la direction de la jeunesse. Ainsi, sous forme d'une convention annuelle la ville et le conservatoire s'engagent à réaliser des ateliers artistiques et pédagogiques hors les murs. Mais aussi, de proposer une politique tarifaire, des spectacles de l'Espace diamant, favorable à la formation des élèves du conservatoire via l'école du spectateur. Puis, de proposer une intégration, dans les cours de danse et musique, de public éloigné des pratiques artistes. Ces jeunes sont adhérents des centres sociaux.

Les projets de partenariat visent à rendre actif l'ensemble des institutions publiques sur le territoire, dans ce cadre les services de l'État sont des interlocuteurs privilégiés notamment la direction régionale des affaires culturelles, l'Education Nationale, Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse, direction de protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, une convention de partenariat est signée chaque saison culturelle avec le CIAS (centre d'action intercommunal de l'action sociale) afin de développer notre action sur le territoire.

À noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours en fonction des crédits disponibles et des opportunités artistiques sur proposition de l'autorité municipale.

Par ailleurs – sous réserve de l'obtention du label 100% EAC – de nouvelles actions de valorisation du label pourront être proposées et mises en place.

Budget prévisionnel

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle la période de janvier à juin 2024 est évalué à 55 000€.

Les crédits sont prévus sur l'autorisation d'engagement « saison culturelle 23/24 » votée au budget primitif 2023 pour un montant de 590 000€. Sur cette autorisation, 556 000€ sont affectés à la médiation (partie 2023), aux spectacles vivants et aux rencontres et conférences. Il reste donc 69 000 € affectables.

Il est proposé d'affecter 55 000€ pour la médiation portant ainsi le disponible à l'affectation à 14 000 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver

la proposition de programmation d'action de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 – période de janvier à juin.

D'autoriser

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'autoriser

le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ce programme, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

Dire que

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget 2024 et les dépenses imputées au chapitre 011, Autorisation d'engagement « Saison culturelle 2023/2024 »

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Considérant la volonté de la ville de proposer des actions de médiation

APPROUVE

La proposition de programmation d'action de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 – période de janvier à juin.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ce programme, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIT

Les crédits sont proposés à l'inscription du budget 2024 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/202 - Adoption de la décision modificative N° 2 de l'exercice 2023 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La décision modificative numéro 2 du budget principal de l'exercice 2023 a pour objet principal de prévoir l'inscription des crédits en recettes et en dépenses, pour chaque section, pour exécuter les conventions relatives à l'exploitation du service public du gaz :

- Convention de financement des amortissements concernant le site Loregaz à Ajaccio au titre de l'exercice 2022 signée le 19 juillet 2023 par la Commune d'Ajaccio et Engie en présence de l'État, représenté par Monsieur le Préfet,
- Convention de financement du fonctionnement et des amortissements réseaux (or Loregaz) à Ajaccio au titre de l'exercice 2022 signée le 5 septembre 2023 par la Commune d'Ajaccio et Engie en présence de l'État, représenté par Monsieur le Préfet.

Le projet de décision modificative numéro 2 s'élève à 4 525 215.08 euros. Il se décompose comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap 65	Autres charges de gestion courante	1 932 425,60 €	Chap 70	Produits des services	100 000,00 €
Chap 67	Charges spécifiques	100 000,00 €	Chap 74	Dotations et participations	1 932 425,60 €
Total dépenses		2 032 425,60 €	Total recettes		2 032 425,60 €

Section investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap 204	Subvention d'équipement versées	2 492 789,48 €	Chap 13	Subvention d'investissement reçues	2 492 789,48 €
Total dépenses		2 492 789,48 €	Total recettes		2 492 789,48 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative numéro 2 du budget principal pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville,
Vu la délibération 2023/001 du 1^{er} février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération 2023/035 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la délibération 2023/175 du 18 juillet 2023 concernant l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,
Vu la convention de financement des amortissements concernant le site Loregaz à Ajaccio au titre

de l'exercice 2022 signée le 19 juillet 2023 par la Commune d'Ajaccio et Engie en présence de l'État, représenté par Monsieur le préfet,

Vu la convention de financement du fonctionnement et des amortissements réseaux (or Loregaz) à Ajaccio au titre de l'exercice 2022 signée le 5 septembre 2023 par la Commune d'Ajaccio et Engie en présence de l'État, représenté par Monsieur le préfet.

Vu le projet de décision modificative numéro 2 du budget principal pour l'exercice 2023 et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de décision modificative numéro 2 du budget principal constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTE

La décision modification numéro 2 du budget principal pour l'exercice 2023.

Intervention :

M. Casalta : « Je prends la parole pour vous dire que normalement sur l'exercice budgétaire en général on vote contre ou on s'abstient, mais comme c'est un simple jeu d'écriture on va voter pour, pour une fois. »

VOTE

Par 42 voix pour et 1 abstention

Abstention(s) : Jean-André Miniconi

2023/203 - Adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2023 régie du port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

Le budget supplémentaire de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano s'élève, pour l'exercice 2023, à la somme de 4 423 651.48 euros se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement :** 2 018 098.14 euros
- **Section investissement :** 2 405 553.34 euros

Conformément à la délibération n° 2023/134 en date du 29 juin 2023, il reprend les résultats constatés de l'exercice antérieur et les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022.

De plus, et conformément à la délibération n°2023/043 du 27 mars 2023, ce budget supplémentaire intègre l'écriture de régularisation sur le résultat cumulé d'investissement pour assurer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Les données ci-dessous comprennent l'intégralité des mouvements :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	100 000,00 €	Chap. 70	Ventes et prestations	13 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	13 000,00 €			
Chap. 68	Dotations aux provisions	100 000,00 €			
Total Dépenses réelles		213 000,00 €	Total Recettes réelles		13 000,00 €
Chap. 023	Virement vers la section invest.	1 805 098,14 €	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement	2 005 098,14 €

			reporté	
Total Dépenses	2 018 098,14		Total Recettes	2 018 098,14 €
	€			

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	1 501 116,44 €	Chap. 106	Réserves	600 455,20 €
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	560 983,15 €			
Total Dépenses réelles		2 062 099,59 €	Total Recettes réelles		600 455,20 €
Chap. 001	Déficit d'investissement reporté	343 453,75 €	Chap. 021	Virement de la section de fonct.	1 805 098,14 €
Total Dépenses		2 405 553,34 €	Total Recettes		2 405 553,34 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2023 de la Régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie du port de plaisance ;
Vu la délibération 2023-001 du 1 février 2023 concernant le débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération 2023-040 du 27 mars 2023 concernant l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano ;
Vu la délibération 2023-043 du 27 mars 2023 concernant l'écriture de régularisation compte administratif et compte de gestion du budget principal – budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano ;
Vu la délibération 2023-134 du 29 juin 2023 concernant l'affectation définitive du résultat du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance ;
Vu la maquette financière et le rapport présentés,

Considérant que le projet de budget supplémentaire 2023 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses, reprend les résultats constatés de l'exercice antérieur et les restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022 et intègre l'écriture de régularisation sur le résultat cumulé d'investissement pour assurer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

ADOPTE

Le budget supplémentaire 2023 de la Régie du port de plaisance de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 38 voix pour, 5 abstentions.

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.

2023/204 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

« Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, le comptable public peut demander l'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et d'apurement comptable qui ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le 30 août 2023, le comptable public a transmis trois listes de créances dont l'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité ou disparition) ou dans la date de prescription pour un montant total de 41 225,53 et une liste de créances minimales pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées de par leur montant inférieur au seuil fixé à 40 euros pour un montant total de 4 827,58 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les listes de créances annexées à la présente délibération pour un montant total de 46 053,11 euros. »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

« d'admettre en non-valeur les listes de créances annexées à la présente délibération pour un montant total de 46 053,11 euros,

De préciser que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune »

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les quatre « listes des pièces à présenter en priorité en non-valeur » référencées 4756530212/2010, 5732510112/2010, 6201740112/2010 et 6201940112/2010 éditées par le comptable public et annexées à la présente délibération,

Considérant la demande d'admission en non-valeur par le comptable public de créances qui lui paraissent irrécouvrables,

ADMET

en non-valeur les listes de créances annexées à la présente délibération pour un montant total de 46 053,11 euros,

PRECISE

que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

VOTE

Par 38 voix pour, 5 abstentions.

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.

2023/205 - Convention de mise en oeuvre de la clause d'insertion - Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique sans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévue par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi en recherche de compétence.

Une convention triennale définissant les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio *pour un montant de 30 000€ sur 3 exercices budgétaires.*

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la mise en œuvre d'un partenariat sur 3 ans pour la période 2022-2024 entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio relatif à la clause d'insertion.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

DECIDE

La mise en œuvre d'un partenariat sur 3 ans pour la période 2022-2024 entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio relatif à la clause d'insertion.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention triennale avec la Mission Locale d'Ajaccio, dont le projet est joint à la présente.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non-participation(s) : Alexandre Farina, Aurélia Massei, Sébastien Deliperi, Jean-André Miniconi.

2023/206 - Modification du plan de financement relatif à l'opération "Cours Napoléon" - Revitalisation du centre historique

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La mise en valeur du Cours Napoléon a pour objectif de rénover cette artère historique de la Ville d'Ajaccio.

La rénovation de cet axe ainsi que l'ensemble des sites d'intérêts patrimoniaux qu'il concentre, a vocation à attirer un flux de touriste et de proposer une nouvelle forme d'attraction, hors attrait essentiellement balnéaire. Elle constitue la pierre angulaire de la stratégie de développement « Ajaccio 2030 »

L'enjeu est de revitaliser le centre ancien : d'augmenter la fréquentation du centre ancien et sites patrimoniaux qu'il renferme afin de le rendre plus attractif.

L'objet de la présente délibération est de modifier le plan de financement initial afin d'intégrer l'aide potentielle du PO FEDER/FSE Corse 2014/2020 (PI 6c) à hauteur de 32,80 %.

L'ensemble des dépenses relatives à cette opération seront acquittées d'ici au 31 décembre 2023, délai imparti à la clôture de cette opération.

Le plan de financement actualisé se décomposerait donc comme suit :

Plan de financement Cours Napoléon		
Financier	Montant de l'aide	Taux
FEDER (PO FEDER/FSE Corse 2014/2020 PI6C)	1 633 169.55 €	32,8 %
Collectivité de Corse	2 348 688 €	47.2 %
Autofinancement Part Ville	995 464.39 €	20 %
Montant TOTAL HT	4 977 321.94 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement modifié ;

D'autoriser le Maire à solliciter les financements

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

APPROUVE

Le plan de financement modifié, ci-contre :

Plan de financement Cours Napoléon		
Financier	Montant de l'aide	Taux
FEDER (PO FEDER/FSE Corse 2014/2020 PI6C)	1 633 169.55 €	32,8 %
Collectivité de Corse	2 348 688 €	47.2 %
Autofinancement Part Ville	995 464.39 €	20 %
Montant TOTAL HT	4 977 321.94 €	100 %

AUTORISE

Le Maire à solliciter les financements.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/207 - Programme d'acquisition de véhicules pour l'année 2024 et modification du programme de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à la délibération n° 2021/308 relative au programme de renouvellement du parc automobile de la Ville d'Ajaccio pour la période 2022-2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme afférent à l'année 2024.

Par ailleurs, afin de répondre à la Loi orientation mobilités de décembre 2019 et son Article 76 selon lequel « les collectivités doivent acquérir lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 30 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} juillet 2021, la Ville répondra à cette loi en prévoyant l'acquisition de 3 véhicules propres sur un total de 6 acquisitions projetées (hors machines PU)

Programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2024

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Citadine propre	1	29 167 €	29 167 €
Petit utilitaire 2 places propre	1	20 000 €	20 000 €
Petit utilitaire 5 places propre	1	29 167 €	29 167 €
Camion plateau ampliroll	1	62 500 €	62 500 €
Véhicule police municipale	2	25 000 €	50 000 €
Balayeuses 2m3	1	200 000 €	200 000 €
Vélos électriques	6	3200 €	19 200 €

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	246 020.40 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	164 013.60 €	40 %
Total	410 034 €	100 %

D'autre part, il est demandé d'acter la modification du programme 2022 afin d'intégrer les acquisitions anticipées sur cet exercice. Il convient de préciser que le montant total prévu reste inchangé. Ces intégrations d'acquisitions nouvelles étant permises par des coûts réels inférieurs à ce qui avait été prévu initialement, ainsi que certaines acquisitions annulées.

L'enjeu est d'ajuster à la réalité du terrain, afin de rendre éligible le programme modifié au financement DQ initialement octroyé.

Le programme d'acquisition 2022 modifié est le suivant :

Programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2022

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT estimé
Citadines hybrides	2	19 142,50 €	38 285,00 €
Scooters	2	2 175,00 €	4 350,00 €
Camions plateaux ampliorol	2	42 149,00 €	84 298,00 €
Véhicules Police Municipales	1	24 305,00 €	24 305,00 €
Machines de propreté	2	60 400,00 €	120 800,00 €
VTTs électriques (nouveau)	6	3 000,00 €	18 000,00 €
Balayeuse (programme 2023 anticipé)	1	126 000,00 €	126 000,00 €
Groupe de lavage (programme 2023 anticipé)	2	18 000,00 €	36 000,00 €
Scooter (nouveau)	2	2 800,00 €	5 600,00 €
Petits utilitaires (nouveau)	1	20 414,00 €	20 414,00 €
TOTAL			478 052,00 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le programme 2024 d'acquisition de véhicules pour un montant de 410 034 € HT
D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les différents co- financeurs selon le plan de financement suivant :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	246 020.40 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	164 013.60 €	40 %
Total	410 034 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la modification du programme 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu la délibération 2022/104 « Programme d'acquisition véhicules 2022 »,

APPROUVE

Le programme 2024 d'acquisitions de véhicules pour un montant de **410 034 €**
La modification du programme d'acquisition 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la modification du programme 2022.

Monsieur le Maire à solliciter les différents co- financeurs selon le plan de financement suivant

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	246 020.40 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	164 013.60 €	40 %
Total	410 034 €	100 %

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/208 - Gestion Fourrière municipale : Choix du délégataire de service public.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio était assurée depuis le 30 septembre 2016 par une convention de délégation de service public conclue avec la SARL Andarelli remorquage.

Suite à la pandémie de Coronavirus ayant conduit au confinement de la population dès le 17 Mars 2020, ainsi qu'au décret de l'état d'urgence sanitaire le 23 Mars suivant, et eu égard aux difficultés d'exploitation persistantes rencontrées par le délégataire dans la période suivant la levée du confinement, la Ville s'était vu contrainte de conclure deux avenants à la convention , en vue d'adapter les conditions d'exploitation de la fourrière sur une période déterminée dans la stricte application des articles R 3135-1 à R 3135-9 du Code de la Commande Publique, et de la jurisprudence du Conseil d'État, sans en modifier l'objet, et sans faire évoluer de manière substantielle l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels.

Afin d'identifier et d'intégrer de manière précise les éventuelles modifications à apporter au cahier des charges de la prochaine délégation pour une gestion optimale du service délégué, la Ville, conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2016- 86 du 1 er Février 2016 relatif aux contrats de concession a donc prolongé la délégation en cours pour une nouvelle durée de six mois compte tenu du délai nécessaire pour la mise en place d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public. *En application des articles*

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la Ville a décidé par **délibération n°2023/009 du 15 Février 2023** de saisir la Commission Consultative des Services publics Locaux, afin que celle-ci rende un avis préalable au projet de délégation de service public de la fourrière municipale.

Celle-ci s'est prononcée de manière favorable sur le mode de gestion délégué et sur le cahier des charges présenté par **avis en date du 20 Mars 2023**.

Par **délibération n° 2023/050 en date du 13 Avril 2023**, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la Délégation de Service Public et autorisé le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la procédure, conformément au Code général des Collectivités territoriales.

La délégation de service public a donc été lancée selon la procédure simplifiée ouverte, en application des articles R 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'appel à candidatures par **avis d'appel à la concurrence publique a été publié les 18 et 19 avril 2023, au BOAMP et sur Marchés-publics.info**, avec date et heure limite de réception des candidatures et des offres fixée au 25 Mai 2023 à 11 h.

Dans sa séance **du 22 Juin 2023, la Commission des Délégations des Services Publics**, a constaté qu'une seule candidature avait été reçue dans les délais prescrits et admis les capacités de l'unique candidat.

L'offre de la SARL ANDARELLI Remorquage a donc été qualifiée de recevable, car complète et régulière au regard des exigences de la consultation.

Le Maire a donc décidé de poursuivre les négociations et la finalisation de la convention avec ladite entreprise.

Le Cahier des Charges transmis au candidat a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre de son offre.

Le délégataire doit assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules gênant la circulation, et leur restitution ,24 h sur 24 et 7 jours sur 7, du lundi au dimanche de 8 h à 19 h.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Il s'engage à **assurer le bon fonctionnement du service et la continuité du service** qui lui est confié.

Les tarifs applicables aux différentes prestations sont ceux définis par l'arrêté ministériel du 3 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Cet arrêté sera affiché dans les locaux du délégataire à la vue du public.

La Ville d'Ajaccio conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tout renseignement nécessaire au bon fonctionnement du service délégué.

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral, conformément à l'article R 325-24 du Code de la route, agrément personnel et non cessible.

Le délégataire versera **une redevance de 10 € par enlèvement de véhicule.**

La durée de la convention est fixée à six années, à compter de sa date de notification au délégataire.

La commission de délégation des services publics a rendu un avis favorable sur la dévolution de la délégation de service public de la fourrière automobile à l'entreprise Andarelli.

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport présentant l'analyse de l'offre de la société admise à concourir et justifiant le choix de proposer l'entreprise Andarelli Remorquage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de conclure avec l'Entreprise Andarelli remorquage, une convention d'une durée de six ans à compter de sa notification.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'approuver la convention de délégation et le cahier des charges relatifs à la DSP de la fourrière automobile,

-De choisir la SARL ANDARELLI Remorquage en qualité de délégataire de la fourrière municipale.

-D'autoriser le maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de six ans à compter de la date de notification de la convention au délégataire

-De dire que les recettes seront portées au budget de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
L2121-29 ;

Vu l'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 complétant l'Ordonnance précédente ;

Vu la délibération n ° 2020-056 du 8 Juin 2020 portant création et composition de la Commission Consultative des Services publics Locaux ;

Vu la délibération n° 2023/009 du 15 Février 2023 prévoyant la saisine de la CDSPL ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 Mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/050 du 13 Avril 2023 autorisant le lancement de la procédure de DSP pour la fourrière automobile ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation des services publics en date du 22 juin 2023 proposant l'attribution de la DSP à la SARL ANDARELLI Remorquage ;

Vu le rapport de Mr le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le rapport préalable envoyé à chaque conseiller municipal ;

APPROUVE

La convention de délégation de service public et le cahier des charges afférent,

APPROUVE

Le choix de la SARL ANDARELLI Remorquage en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale.

AUTORISE

Le maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de six ans à compter de la date de notification de la convention au délégataire,

PRECISE

Que les recettes seront portées au budget de la Ville.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/209 - Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la Commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le dispositif « Petits déjeuners » issu de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 constitue un levier pour améliorer le quotidien des enfants en situation de précarité. L'objectif est de garantir l'accès à l'alimentation à tous les enfants en proposant un petit déjeuner gratuit dans les écoles en éducation prioritaire, relevant de l'expérimentation des Cités éducatives.

Le dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Ville s'engage pour l'année scolaire 2023-2024, à livrer les denrées alimentaires pour une distribution hebdomadaire de petits déjeuners dans les écoles maternelles sélectionnées, à savoir Victor Hugo (Salines 6), Andria Fazi, Jardins de l'Empereur, Jean Moulin (Bodiccione), Jérôme Santarelli (Candia), Pascal Paoli (Cannes) et Pietralba.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro et trente centimes par élève (1,30€) à l'achat des denrées alimentaires consommées par les enfants.

Un arrêté attributif de subvention en faveur de la Commune fixera cette contribution du ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » entre le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports et la commune d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 ;

Vu la convention transmise par le rectorat ;

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la Ville valorisée dans le cadre du projet éducatif du territoire : « développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé ».

Considérant que l'État impulse une démarche de petits-déjeuners gratuits à l'école dans le cadre du plan de pauvreté.

Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes maternelles Victor Hugo (Salines 6), Andria Fazi, Jardins de l'Empereur, Jean Moulin (Bodiccione), Jérôme Santarelli (Candia), Pascal Paoli (Cannes) et Pietralba de la Commune d'Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/210 - Ouverture d'un site bilingue à l'école maternelle Sampiero

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

En vertu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la V^e République, l'article 75-1, dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

L'article L. 312-10 du Code de l'Éducation précise que « leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Ce même article indique que l'enseignement facultatif de langue et culture régionale peut prendre deux formes : un enseignement de la langue et de la culture régionale en filière standard, ou un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

La Ville d'Ajaccio compte à ce jour 21 écoles, dont 12 écoles maternelles et 9 écoles élémentaires, qui dispensent un enseignement bilingue français corse sur les 31 écoles de la Ville.

Le 26 mai 2023, la directrice de l'école maternelle Sampiero a sollicité la Ville d'Ajaccio, afin de lui faire part de son souhait de créer un nouveau site bilingue au sein de cet établissement scolaire.

L'école primaire Sampiero expérimente depuis déjà 6 ans un cursus bilingue français corse.

Dès la première année de maternelle, la langue corse est utilisée à chaque cours et lors des ateliers artistiques pour apprendre et pour communiquer.

À la rentrée 2023/2024, l'école primaire comptera parmi ses effectifs, six enseignants habilités en Langue et Culture Corse (LCC) et trois enseignants bilingues.

L'enseignement de la langue régionale dispensée sous la forme bilingue française corse s'articule autour d'une parité horaire en langue corse et en langue française.

Celui-ci contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves sans préjudice sur l'objectif final d'une bonne maîtrise de chacune des deux langues étudiées.

Tout en permettant la transmission du corse, cet enseignement conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues.

L'ouverture de ce nouveau site bilingue permettrait un enseignement structuré et progressif de la langue corse afin de développer les quatre compétences langagières (lire, écrire, parler, écouter).

Le temps d'exposition à l'une ou l'autre des langues apprises sera adapté aux besoins des élèves et au projet pédagogique de l'école ou de la classe.

Les enfants de l'école maternelle Sampiero pourront ainsi bénéficier d'une continuité dans leur apprentissage de la langue corse sur l'ensemble de leur parcours scolaire, du premier degré jusqu'à l'enseignement supérieur. Le corse étant également enseigné au collège, au lycée et à l'Université.

L'ouverture de ce site bilingue doit faire l'objet d'une large concertation impliquant le Conseil d'École, l'Éducation Nationale, les parents d'élèves et la Municipalité.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à la création d'un site bilingue à l'école maternelle Sampiero.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 relative aux langues régionales ;

Vu le Code de l'Éducation et son article L. 312-10 relatif aux langues régionales ;

Vu l'avis du Conseil d'école exceptionnel de Sampiero en date du 12 mai 2023 ;

Vu la consultation des parents d'élève de l'école Sampiero ;

Vu la demande de la directrice de l'école publique Sampiero en date du 26 mai 2023.

Considérant, que l'apprentissage de la langue corse et la connaissance de la culture corse au sein des écoles de la Ville contribuent à transmettre un patrimoine régional qu'il convient de connaître, de préserver, d'interroger et de faire vivre.

EMET

un avis favorable à la création d'un site bilingue à l'école maternelle Sampiero.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/211 - Approbation et signature du Contrat de Mixité Sociale

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

o Contexte :

La ville d'Ajaccio est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiée par des lois successives dont La Loi du 21 Février 2022

relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3Ds.

À ce titre la commune doit atteindre le taux de 25% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Au 1er janvier 2021 (dernier inventaire transmis par les services de l'État en 2022), la commune était déficitaire avec un taux de logements sociaux de 19,13%, comptabilisant 5206 logements sociaux.

Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 25 %. Elles ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à « assécher » le prélèvement.

Ce mécanisme de dépenses déductibles (cf. R302-16 à R302-17 du CCH) vise à inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux.

Les communes déficitaires en logements sociaux sont par ailleurs soumises à des obligations triennales de « rattrapage ». Le préfet notifie au maire son objectif en début de période triennale. Lorsqu'au terme de la période triennale, le nombre de logements locatifs sociaux à produire n'a pas été atteint ou bien si la typologie de leur financement n'a pas été respectée, le préfet informe le maire de la commune de son intention d'engager la procédure de constat de carence.

À ce titre, le bilan triennal (2020-2022), transmis par les services de l'État au mois de juin 2023, fait état d'une non-atteinte de l'objectif fixé au titre de dernière période triennale. En effet, 1075 logements sociaux étaient à produire sur la période. Par conséquent, le préfet peut décider d'engager la procédure de constat de carence.

La non-atteinte de l'objectif est cependant à relativiser, car l'objectif fixé était corrélé à la date butoir de 2025. En effet, le taux de rattrapage précédent sur cette période a été fixé à 50% des logements sociaux manquants au 1er janvier 2019.

En réalité, la commune a produit un volume de logements sociaux important durant cette période avec près de 938 logements sociaux (soit 86% de l'objectif quantitatif). À titre de comparaison, 846 logements ont été produits entre 2017 et 2019 (soit 105,9% de l'objectif qui était fixé à 33%).

Pour la période triennale 2023-2025, les objectifs de production correspondent à 33% du nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2022.

En effet, la suppression de l'échéance de 2025, effective depuis le 1^{er} janvier 2023, au profit d'un taux de rattrapage triennal légal de 33% du déficit de logements sociaux permettra à la commune, encore déficitaire, d'atteindre le taux cible (25% de logements sociaux) de manière plus progressive et surtout plus soutenable. Ce taux légal sera augmenté au fur et à mesure que la commune se rapprochera de l'objectif des 25%.

Ainsi, sous réserve de la consolidation des chiffres par l'inventaire annuel transmis prochainement par le Préfet, et sur la base du nombre de logements sociaux comptabilisés à ce jour et du nombre de résidences principales retenues par les services de l'État (27201 résidences principales), le nombre de logements sociaux restant à produire pour atteindre le seuil des 25% est de 1594 logements sociaux soit un objectif de 526 logements sociaux sur la période 2023-2025, l'objectif de production annuelle devrait donc être de 175 logements sociaux /an.

Cet objectif est à rapprocher de la programmation du PLH n° 3 qui estime un besoin total d'environ 500 nouveaux logements (marché libre et social). La part consacrée au logement social sera d'environ 35% de l'objectif annuel de production (hypothèse qui s'inscrit dans la continuité de la programmation passée).

o Intérêt du Contrat de Mixité Sociale

Le contrat de Mixité sociale se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

À la suite de nombreux échanges entre les services concernés, le Contrat de Mixité Sociale sera conclu entre la ville d'Ajaccio, l'État, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et l'Office Foncier de Corse pour 3 ans, couvrant la période triennale 2023-2025.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale permettra de donner une traduction opérationnelle aux objectifs de production de logements sociaux au sein d'un cadre partenarial propice au suivi et à la réalisation des opérations.

Cette démarche partenariale doit permettre de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels prévus au contrat soient mobilisés afin de combler le déficit en logements sociaux

L'enjeu du contrat de mixité sociale est de mettre en acte les principes de déconcentration et de différenciation territoriales, ce qui est à la fois une opportunité et un défi.

Une opportunité, car elle laisse une marge d'appréciation aux acteurs locaux, qui doit permettre de conférer tout son sens au principe d'adaptation territoriale.

Un défi, car elle doit s'accompagner d'une vision partagée et d'un portage fort pour montrer que cette approche innovante est garante de l'atteinte des objectifs instaurés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Le respect de ce contrat de mixité sociale vise également à prévenir un constat effectif de carence de la commune par le préfet, dont les effets pourraient être notamment :

- le transfert à l'État des droits de réservation dont dispose la commune ;
- la majoration du prélèvement annuel pour déficit de logements sociaux, pour une durée de trois ans, pouvant atteindre jusqu'à cinq fois le montant de base, versée au Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP).

L'engagement de la Ville s'appuie sur des outils et des politiques mis en œuvre en lien avec la CAPA dans le cadre du PLH 3.

Parmi les actions pour favoriser la production de logements sociaux, il est prévu la mise en place d'outils incitatifs de réinvestissement, la mobilisation renforcée du droit de préemption et d'acquisitions amiables, la mobilisation de biens vacants et la réhabilitation d'immeubles en centre-ville dynamisé par la mise en place de la future Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat en centre-ville.

Le contrat de mixité sociale sera annexé au prochain Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPA.

Le contrat de mixité sociale pourra être amené à évoluer pour tenir compte d'éventuelles dispositions législatives à venir.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 à conclure entre la Ville d'Ajaccio, l'État, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et l'Office Foncier de Corse,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité sociale ci-annexé, ainsi que tout acte y afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55 ;

Vu la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3Ds ;

Vu le code de la construction de de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-5 et L.302-9-2 ;

Vu le courrier du préfet de Corse en date du 06 mars 2023 proposant à la Ville la signature d'un Contrat de Mixité Sociale ;

Vu le courrier du préfet de Corse en date du 30 mai 2023 sur les résultats du bilan triennal 2020-2022 ;

Vu le courrier du préfet de Corse en date du 22 août 2023 qui fixe un objectif quantitatif de 526 logements sociaux pour la période 2023-2025 ;

Considérant que la commune d'Ajaccio est soumise aux mesures visant à assurer une production suffisante de logements locatifs sociaux fixées par la Loi SRU ;

Considérant le non-atteinte de l'objectif fixé au titre du dernier bilan triennal 2020-2022 ;

Considérant les objectifs de production de logement sociaux sur la période 2023-2025 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de rattraper son retard en matière de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

Considérant que le Contrat de Mixité Sociale s'inscrit dans une démarche partenariale propice au suivi et à la réalisation des opérations.

APPROUVE

Les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 à conclure entre la Ville d'Ajaccio, l'État, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et l'Office Foncier de Corse,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité sociale ci-annexé, ainsi que tout acte y afférent

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/212 - Autorisation de la Ville d'Ajaccio donnée à la CAPA pour le dépôt sur des terrains communaux, des autorisations d'urbanisme relatives au téléporté San Angelo

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le territoire communautaire du Pays Ajaccien s'étend sur 190 km² et comprend 10 communes et compte 82 000 habitants. Ajaccio est le pôle socio-économique et commercial, où se concentrent les principaux équipements publics, administratifs, commerciaux et touristiques et concentre plus de 80% des emplois de la CAPA. La création d'un nouvel hôpital, les aménagements concernant l'amélioration de l'intermodalité train-bus, la création d'une navette maritime reliant les deux rives du golfe, le nouvel hôpital sont des exemples de réalisation de court terme qui impactent de façon importante les modes de déplacements à l'intérieur de la CAPA.

Dans ce contexte, la CAPA a décidé de mettre en œuvre les voies et les moyens permettant de fluidifier la circulation notamment en proposant aux habitants des moyens de transports collectifs alternatifs à la voiture individuelle en ouvrant toutes les pistes de réflexion pouvant offrir des solutions complémentaires au réseau de transport actuel.

Ainsi et après avoir mené une concertation publique, la CAPA a décidé d'engager le projet de téléphérique « Angelo » entre Saint-Joseph et Mezzavia.

Le projet retenu comprendra 4 stations :

- ✓ Une station « ST JOSEPH » située à l'entrée Est de la ville, principal accès ajaccien ;
- ✓ Une station « CHATEAU D'EAU » située sur le terrain militaire de Saint-Joseph, en limite haute du terrain ;
- ✓ Une station « STILETTO » située à proximité du nouvel hôpital d'Ajaccio ;
- ✓ Une station « MEZZAVIA » située au cœur du quartier et à proximité de la zone commerciale.

Les 4 stations, toutes sont prévues pour des échanges voyageurs dans les deux directions, et donc 3 sections :

- Section 1 : G1 Saint-Joseph – G2 Château d'eau
- Section 2 : G2 Château d'Eau – G3 Stiletto
- Section 3 : G3 Stiletto – G4 Mezzavia

Cette infrastructure nécessite le dépôt d'autorisations d'urbanisme conformément aux articles L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Certains terrains d'assiette du projet concernent quatre parcelles communales cadastrées : À 1165, A55, AS164 et AO349

Conformément à l'article R 423-1 du code de l'urbanisme « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux* »

La CAPA n'étant pas propriétaire des terrains il y a lieu d'autoriser cette dernière à déposer lesdites autorisations afin qu'elle dispose d'un titre habilitant.

La demande de titre habilitant a été formulée par la CAPA dans un courrier en date du 12/09/2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la CAPA à déposer sur les parcelles communales, cadastrées a1165, a55, as164 et ao349, les autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation du projet de téléphérique San Angelo.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier en date du 12/09/2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) sollicitant l'autorisation de déposer sur les parcelles communales les différentes autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation du téléphérique,

Considérant la nécessité pour la CAPA de disposer d'un titre habilitant,

AUTORISE

La CAPA à déposer sur les parcelles communales, cadastrées A1165, A55, AS164 et AO349, les autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation du projet de téléphérique San Angelo.

VOTE

Par 38 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention.

Vote(s) contre : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.

Abstention(s) : Jean-André Miniconi.

2023/213 - Cession d'une parcelle de terre cadastrée section AT n°267 sise lieu dit Suartello au profit de M. José BERNARDINI.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a acquis le 7 juin 2022 par exercice du droit de préemption une parcelle de terre non bâtie lieu-dit Suartello cadastrée section AT numéro 91 d'une superficie de 1 300m². Cette acquisition a été réalisée pour permettre à moyen terme la réalisation de l'emplacement réservé relatif à l'élargissement du chemin de Suartello.





Extrait PLU approuvé le 25/11/2019

M. Bernardini a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 91, lieu-dit Suartello. À la suite de cette demande, la parcelle a l'objet d'une division en deux parties.

M. Bernardini se porte donc acquéreur de la parcelle nouvellement cadastrée section AT numéro 267 d'une superficie de 135 m² contiguë à son terrain.

La Ville d'Ajaccio conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section AT numéro 268 lieu-dit Suartello pour d'une superficie de 1 165 m² impactée par l'emplacement réservé relatif à l'élargissement du chemin de Suartello.

Le service local du Domaine a été saisi le 7 août 2023. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales. Le montant de cette acquisition est donc fixé à 1 090,80 € (mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingts centimes d'euros) au prorata du prix d'acquisition de l'intégralité de la parcelle.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AT numéro 267 d'une superficie de 135 m²

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré la parcelle cadastrée section AT numéro 267 d'une superficie de 135 m² au prix de cession fixé à 1 090,80€ (mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingts centimes d'euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette

cession et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la demande d'estimation formulée en date du 7 août 2023 auprès du service local du Domaine référencé n°13635808 ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service local du Domaine est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant ce qui suit :

La demande d'acquisition formulée par M. José Bernardini,

Que la parcelle objet de la demande ne présente pas d'intérêt public et général,

Que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AT numéro 267 d'une superficie de 135 m2.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AT numéro 267 d'une superficie de 135 m2 au prix de cession fixé à 1 090,80€ (mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingts centimes d'euros).

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/214 - Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CR n°140 fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section CR n° 116 fonds dominant.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Commune d'AJACCIO est propriétaire de terrains situés en amont et en aval de la route des Sanguinaires. Depuis un certain nombre de décennies, des terrains appartenant au domaine privé de la commune ont fait l'objet de différents types d'occupation privative : occupation résidentielle ou commerciale par des personnes privées.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de régulariser ces situations. Cette opération permettra de redonner à la Commune la maîtrise de son patrimoine immobilier et ainsi dégager des revenus qui permettront d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville pour la réalisation de projets relevant de l'intérêt général.

La Commune se trouve propriétaire de la parcelle cadastrée section CR n°140, située Route des Sanguinaires, d'une superficie totale d'environ 426 435 m², faisant l'objet d'un empiètement sous forme de voie, permettant l'accès à une propriété privée.

La propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section CR n°116, utilisant depuis de nombreuses années cet accès, sollicite une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section CR n°140, car sa parcelle se trouve enclavée, et ce afin de régulariser une situation de fait.

À ce titre, le propriétaire d'un terrain enclavé dispose alors d'un droit de passage sur le terrain de son voisin. La servitude de passage s'établira sous la forme d'un acte administratif.

Pour information, les servitudes constituent les accessoires des fonds auxquels elles sont attachées, en conséquence, elles les suivent en quelques mains qu'ils se trouvent. Les servitudes peuvent être constituées sur des fonds appartenant à des personnes privées, comme sur des fonds appartenant à des personnes publiques. Le régime applicable aux servitudes constituées sur le domaine privé des personnes publiques est identique à celui applicable aux servitudes constituées sur les biens des personnes de droit privé.

En l'espèce, eu égard au positionnement de la parcelle appartenant à Madame MAINI, la Commune d'AJACCIO a accepté le droit d'utiliser une piste existante sur la parcelle cadastrée section CR n°140, afin d'accéder à la voie publique.

L'emprise du passage est figurée au plan de servitude de passage annexé, établi par un Géomètre expert et approuvé par les parties.



La constitution de cette servitude de passage, d'une surface d'environ 320 m², sera consentie et

acceptée pour la somme de 5 632 euros, conformément à une évaluation réalisée par le Service des Domaines le 22 avril 2021, prorogée par un avis du 26 juin 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 140 fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section CR n° 116 fonds dominant, propriété de Madame MAINI.

D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention correspondante, et tous documents s'y afférents (article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales).

De prendre acte que tous les frais afférents à cette convention portant servitude de passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu, le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1311-13.

Vu, le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2021VOSE26800 en date du 22 avril 2021.

Vu, la prorogation de cette estimation en date du 26 juin 2023.

Considérant, la nécessité de désenclaver la parcelle cadastrée section CR n°116.

APPROUVE

La convention portant servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 140 fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section CR n° 116 fonds dominant, propriété de Madame MAINI.

AUTORISE

Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention correspondante, et tous documents s'y afférents (article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales).

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette convention portant servitude de passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Interventions :

M Casalta : « Ce matin il manquait l'avis des Domaines. On nous l'a fourni. Les chiffres ne correspondent pas, mais on nous a expliqué, on attend confirmation de cette explication dont nous ne doutons pas d'ailleurs, mais pour que les choses soient claires pour tout le monde, on nous a expliqué que ce n'est pas le bon montant, mais qu'il fallait faire pour arriver au montant juste un prorata par rapport au prix du mètre carré. C'est bien ça ? »

Le maire : « D'ailleurs Monsieur Folacci vous pouvez en profiter pour faire un démenti que je ne m'étais pas trompé sur les chiffres tout à l'heure et après vous pouvez répondre. »

M Folacci : « Effectivement 10 000 000 de travaux sur la durée de l'OPAH dont 8 000 000 de subventions. L'avis des Domaines a été demandé en vue d'une cession et d'une servitude de passage sur une surface plus importante que plus sur laquelle ce rapport se prononce donc on a fait un ratio sur la servitude passage qui était dans l'avis des domaines environ à 10 000 euros pour 600 m2 donc 320 mètres carrés. On tombe à une estimation domaniale à 5632 euros c'est ce qui est proposé dans la délibération. »

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/215 - Individualisation des subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat-volet Copropriétés dégradées des Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération. Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines. 8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie. Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permet aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

2 dossiers ayant reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 2 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER

Les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

DE REPARTIR ainsi qu'il suit

Les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio

Origine 19OPAH01 (origine BP 2019)

Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 2 propriétaires : 8199,85 €
(voir tableau d'individualisation en annexe 1)

DE DIRE QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 583 442,26€

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

VU la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

VU la délibération n° 2023/035 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2023/032 adoptant la création et la révision des AP (Autorisations de Programmes) - AE (Autorisations d'Engagement) du budget principal dans le cadre du vote du budget principal 2023

VU la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH signé le 01/08/2023,

VU la délibération n°21/081AC adoptant le règlement des aides de la Collectivité de Corse

VU la délibération 2021/109 adoptant le règlement d'attribution des aides municipales relatives à l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées » des Cannes.

VU les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 8199,85 € de subventions pour financer ces projets

DIT QUE

le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 1 583 442,26 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

ANNEXE : tableau d'individualisation

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/216 - Échange parcellaire entre la Ville d'Ajaccio et le syndicat des copropriétaires "Collines du Salario" représenté par le syndic Société de gestion Immobilière

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et dans le cadre de discussions avec les copropriétaires de la résidence « Collines du Salario », la Ville envisage de régulariser des incohérences parcellaires en procédant à un échange de terrains.

Une partie des parcelles cadastrées section BT n°121, n°123 et n°124, appartenant au syndicat des copropriétaires « Collines du Salario », permettraient l'élargissement de la voirie (Bd Henri Maillot, emplacement réservé n°36).

Aussi, la ville souhaiterait céder une partie des parcelles cadastrées section BT n°250, n°253 et n°122 en contrepartie des parcelles susvisées.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles telle que présentée dans le plan de modification du parcellaire cadastral annexé à la présente.

La parcelle cadastrée section BT n°121 est divisée :

- en parcelle cadastrée section BT n°272, restant la propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario ».
- en parcelle cadastrée section BT n°273 d'une superficie de 10 ares 67 centiares, objet du présent échange.

La parcelle cadastrée section BT n°123 est divisée :

- en parcelle cadastrée section BT n°276, restant la propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario ».
- en parcelle cadastrée section BT n°277 d'une superficie de 17 ares 75 centiares, objet du présent échange.

La parcelle cadastrée section BT n°124 est divisée :

- en parcelle cadastrée section BT n°278, restant la propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario ».
- en parcelle cadastrée section BT n°279 d'une superficie de 6 ares 50 centiares, objet du présent échange.

Ainsi, le syndicat des copropriétaires échange une superficie totale de 34 ares et 92 centiares.

En outre,

La parcelle cadastrée section BT n°122 est divisée :

- en parcelle cadastrée section BT n°274, restant la propriété de la Ville d'Ajaccio
- en parcelle cadastrée section BT n°275 d'une superficie de 25 ares 97 centiares, objet du présent échange.

La parcelle cadastrée section BT n°250 est divisée :

- en parcelle cadastrée section BT n°284, restant la propriété de la Ville d'Ajaccio
- en parcelle cadastrée section BT n°285 d'une superficie de 29 ares 78 centiares, objet du présent échange.

La parcelle cadastrée section BT n°253 est divisée :

- en parcelle cadastrée section BT n°286, restant la propriété de la Ville d'Ajaccio
- en parcelle cadastrée section BT n°287 d'une superficie de 6 ares 50 centiares, objet du présent échange.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio échange une superficie totale de 55 ares et 76 centiares.

Le pôle d'évaluation domaniale d'Ajaccio de la Direction régionale des Finances publiques de Corse a rendu un avis sur la valeur vénale des parcelles échangées, annexé à la présente.

Il ressort de cet avis que la valeur vénale des parcelles, objet de l'échange, appartenant au syndicat des copropriétaires est de cent quatre-vingt mille neuf cent cinq euros (180 905 euros).

La valeur vénale des parcelles, objet de l'échange, appartenant à la Ville d'Ajaccio est de cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante euros (195 160 euros).

Afin de ne pas faire supporter une soulte au syndicat des copropriétaires, il est envisagé l'application d'une minoration de 7,5% sur le montant des parcelles détenues par la Ville d'Ajaccio portant leur valeur à cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-trois euros (180 523 euros).

Par conséquent, le présent échange est fait moyennant une soulte de trois cent quatre-vingt-deux euros (382 euros) à la charge de la Ville d'Ajaccio.

Enfin, les différentes parcelles, objet de l'échange, font l'objet d'une protection paysagère au titre de l'article L151-9 du code de l'urbanisme. Afin de préserver ces espaces, il est envisagé dans l'acte d'échange, une servitude non aedificandi ayant pour objet l'interdiction de toute construction sur les parcelles désignées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'échange de parties de parcelles communales cadastrées section BT n°250, n°253 et n°122 en contrepartie des parties de parcelles cadastrées section BT n°121, n°123 et n°124, propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario » représenté par le syndic Société de Gestion Immobilière, moyennant une soulte de trois cent quatre-vingt-deux euros (382 euros) à la charge de la commune.

D'émettre un avis favorable à l'instauration d'une servitude non aedificandi dans l'acte d'échange.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parties de parcelles communales cadastrées section BT n°250, n°253 et n°122 en contrepartie des parties de parcelles cadastrées section BT n°121, n°123 et n°124, propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario » représenté par le syndic Société de Gestion Immobilière, moyennant une soulte de trois cent quatre-vingt-deux euros (382 euros) à la charge de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cet échange et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cet échange seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu, le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu, le projet d'acte d'échange et le plan de modification du parcellaire cadastral ci-annexés,

Vu, l'estimation du Service des Domaines référencée OSE 2023-2953 en date du 7 février 2023,

Vu l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

Considérant que cet échange parcellaire permettra une rationalisation du patrimoine communal, supprimant des incohérences parcellaires,

Considérant que cet échange permettra la réalisation de l'aménagement viaire projeté (emplacement réservé n°36),

Considérant que la servitude non aedificandi attachée à cet échange parcellaire permettra une protection renforcée de ce secteur soumis à une protection paysagère.

EMET

Un avis favorable à l'échange de parties de parcelles communales cadastrées section BT n°250, n°253 et n°122 en contrepartie des parties de parcelles cadastrées section BT n°121, n°123 et n°124, propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario » représenté par le syndic Société de Gestion Immobilière, moyennant une soulte de trois cent quatre-vingt-deux euros (382 euros) à la charge de la commune.

EMET

Un avis favorable à l'instauration d'une servitude non aedificandi dans l'acte d'échange.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parties de parcelles communales cadastrées section BT n°250, n°253 et n°122 en contrepartie des parties de parcelles cadastrées section BT n°121, n°123 et n°124, propriété du syndicat des copropriétaires « Collines du Salario » représenté par le syndic Société de Gestion Immobilière, moyennant une soulte de trois cent quatre-vingt-deux euros (382 euros) à la charge de la commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cet échange et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cet échange seront à la charge de la Ville.

Interventions :

M. Casalta : « Puisque nous sommes sur le thème précision sur les chiffres, Monsieur le Maire, si j'ai bien compris, si j'ai bien lu le rapport nous allons échanger des parcelles. Le syndicat des copropriétés est propriétaire de parcelles qui valent 180 000 euros. Nous nous sommes propriétaires de parcelles qui valent 195 000 euros donc 15 000 euros de plus et nous les échangeons. Donc, théoriquement il y a une soulte à versée par le syndicat à la ville de 15 000 euros or on se retrouve nous à verser une soulte de 382 euros alors, à la limite que ce soit une expression neutre parce que c'est quelque chose qui nous tient à cœur parce que l'on doit faire un projet sur ces parcelles pourquoi pas ! Mais pourquoi versé 382 euros ? je sais que la somme n'est pas folle, mais simplement pour la bonne gestion des fonds de la commune. »

Mme Ottavy : « Le pôle d'évaluations domaniales d'Ajaccio de la direction générale des finances publiques a rendu un avis sur la valeur vénale de ces parcelles. Il ressort de cet échange le prix que vous avez indiqué 180 905 euros pour les copropriétaires et la valeur vénale des parcelles appartenant à la ville 195 160. Afin de ne pas faire supporter une soulte au syndicat des copropriétaires il est envisagé l'application d'une minoration de 7,5% sur le montant des parcelles détenues par la ville d'Ajaccio portant sa valeur à 180 523 euros par conséquent le présent échange se fait moyennant une soulte de 382 euros uniquement. Par ailleurs il faut bien signaler que ce sont des parcelles qui ne seront pas constructibles et qui contiennent des éléments paysagers importants. »

M. Casalta : « On applique une décote de 7,5%, pourquoi 7,5% ? Pourquoi pas un peu plus, un peu moins vous voyez ce que je veux dire. On se retrouve à payer alors qu'on est in bonis de 15 000 euros. C'est ça qui me paraît un peu curieux. Encore une fois on ne va pas y passer Noël je soumets ça à votre sagacité c'est tout. »

M Pugliesi : « Le fond du problème c'est qu'en fait nous sommes demandeurs. Nous avons besoin donc à partir de là ils ne sont pas obligés d'échanger. C'est un levier. »

M. Folacci : « 382 euros, ça représente 0,2%. On a arrondi je dirais les 7,5%. L'objectif était de ne pas faire payer la copropriété parce que c'est toujours compliqué d'échanger à zéro et en mettant un pourcentage à 7,5% ça tombe à une petite soulte pour la ville. »

Mme Ottavy : « On en avait vraiment besoin pour élargir la voirie. C'est mieux ça que d'exproprier au bout de nombreuses années, avec des frais de justice importants. »

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/217 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Service de gestion comptable d'Ajaccio (administration d'accueil).

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès du Service de gestion comptable d'Ajaccio, pour une durée d'un an et à temps complet, d'un adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'administration d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès du Service de gestion comptable d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'article L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique territoriale ;

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès du Service de gestion comptable d'Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

AUTORISE

le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/218 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier pour la période de la Toussaint et les festivités de Noël et pouvant être pourvus par des agents non titulaires.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

En application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.

En conséquence, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période de la Toussaint et les festivités de Noël, la collectivité se trouve confrontée à un accroissement d'activité notamment avec l'entretien des cimetières et l'installation des illuminations de Noël

Ainsi, la Ville d'Ajaccio se trouve dans la nécessité de recourir à du personnel non permanent saisonnier.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) :

2 Adjointes techniques territoriales au 1^{er} échelon à Temps complet

Période : du 20 octobre 2023 au 15 novembre 2023

Nature des fonctions : Entretien des cimetières municipaux

Niveau de rémunération : IB 367

4 Adjointes techniques territoriales au 1^{er} échelon à Temps complet

Période : du 20 octobre 2023 au 15 janvier 2024

Nature des fonctions : Préparation et manutention des motifs lumineux

Niveau de rémunération : IB 367

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) :

2 Adjointes techniques territoriaux au 1^{er} échelon à Temps complet

Période : du 20 octobre 2023 au 15 novembre 2023

Nature des fonctions : Entretien des cimetières municipaux

Niveau de rémunération : IB 367

4 Adjointes techniques territoriaux au 1^{er} échelon à Temps complet

Période : du 20 octobre 2023 au 15 janvier 2024

Nature des fonctions : Préparation et manutention des motifs lumineux

Niveau de rémunération : IB 367

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/219 - Modification d'emplois permanents afin de permettre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2023

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement. Ceci permettra de mettre en œuvre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2023 (cf. annexes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement. Ceci permettra de mettre en œuvre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2023 (cf. annexes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/220 - Modification de vingt-cinq emplois permanents.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier vingt-cinq emplois permanents précédemment créés par délibération. Les modifications apportées, conformément à l'effectif de référence, sont précisées

dans chaque annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/221 - Festa di a lingua corsa in Aiacciu : programmation 2e semestre 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'une politique destinée à promouvoir la langue et la culture corse. C'est dans ce cadre qu'elle déploie, depuis des années, des actions qui contribuent à une meilleure connaissance de notre culture à travers la découverte de la richesse de notre patrimoine matériel et immatériel.

Ainsi, toutes les initiatives portées par la Ville d'Ajaccio sur son territoire s'inscrivent dans une démarche qui contribue à la sauvegarde de la langue corse, expression de notre identité culturelle. Elle s'est par ailleurs engagée, depuis 2010, dans un processus collectif initié par la Collectivité de Corse à travers son implication dans la Charte de la langue Corse.

Le Service municipal Langue et Culture Corses maintient la dynamique et accompagne les initiatives des acteurs du territoire.

Pour la première fois cette année, la CDC n'a pas proposé d'appel à projets concernant l'évènement culturel « a festa di a lingua corsa » initié en 2012.

Un programme est présenté en pièce jointe.

SPONA :

A Cità d'Aiacciu hà fattu di a prumuzioni di a lingua è di a cultura corsa un scopu di primura mittendu in opera una pulitica didicata. Hè in 'ssu quadru ch'ella sparghjì, dipo' parechji anni, azzioni da cunnoscia megliu a cultura nustrali pà via di a scuparta di a ricchezza di u nostru patrimoniu ch'ellu sia cuncretu o immatiriali.

Cusì, tutti l'iniziativi purtati da a Cità d'Aiacciu à nantu à u so territoriu si scrivani in una dimarchja da cuntribuì à salvà a lingua corsa, sprissioni di l'idintità culturali nustrali. D'altrondi, s'hè impignatu, dipo' u 2010 in un sviluppu cullettivu iniziatu da a Cullittività Di Corsica firmendu a cartula di a lingua corsa.

U Sirviziù municipale di a Lingua è Cultura Corsa porta u prughjettu è accumpagna l'iniziativi di l'attori di u territoriu.

Quist'annu pà a prima volta, a Culltività di Corsica ùn hà prupostu alcun chjama à prughjetti pà l'organizzazioni di « a festa di a lingua corsa » iniziata in u 2012.

U prugrama hè appiccicatu in pezza aghjunta.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre et renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'action tel que défini ;

D'autoriser le service Lingua è Cultura Corsa d'organiser la « fête de la langue corse à Ajaccio »

D'autoriser le Maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2023 section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

Cunsidarendu l'intaressu pà a Cità di mantena una pulitica publica putenti è di avvalurà azzioni di prumuzioni di a lingua corsa,

HÈ DUMANDATA À U CUNSIGLIU MUNICIPAL

Di validà u prugrama d'azzioni prupostu ;

Di parmetta à u sirviziù Lingua è Cultura Corsa d'organizà a « festa di a lingua corsa in Aiacciu »

Di parmetta à u Sgiò Merri di signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani scritti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2023, sezzioni di funziunamentu, funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

APPROUVE

Le programme d'action tel que défini ;

AUTORISE

Le service Lingua è Cultura Corsa à organiser la « fête de la langue corse à Ajaccio »

AUTORISE LE MAIRE

À signer tous documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous partenariats financiers, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2023, section de fonctionnement, fonction 524 chapitre 011, article 611.

Cunsidarendu l'intaressu pà a Cità di svighjà una pulitica publica putenti è di avvalurà azzioni di prumuzioni di a lingua corsa,

ACCUNSENTA

u prugrama d'azzioni prupostu ;

PARMETTI

u sirviziù Lingua è Cultura Corsa à urganizà a « festa di a lingua corsa in Aiacciu »

ACCUNSENTA U SGIÒ MERRI

à signà tutti i documenti pà a missa in opara di 'ssa prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari, sendu pricizatu ch'è i crediti nicissarii à a missa in opara di 'ssi sfrarenti azzioni sarani scritti à a scrizzioni in i documenti bugettarii di a Cità, eserciziu 2023, sezioni di funziunamentu, funzioni 524 capitulu 011, articulu 611.

Interventions :

M. Mondoloni : Appena di lingua corsa o Sgiò merri. Ind'u filu di ciò ch'era annunciatu è statu prumessu, a prima parti di a festa di a lingua corsa in Aiacciu urganizata di branu passatu, a Cità voli prupona oghji una siconda parti di u prugrama distinatu à a ghjuventù in più, di sicuru, di tuttu ciò chì hè fattu è rializatu tuttu u longu di l'annata. Dunqua v'hè dumandatu sta sera, à u cunsigliu municipale, di validà u prugrama d'azzioni pruposti, di parmetta à u sirviziù di lingua è cultura corsa d'organizà a festa di a lingua, di parmetta à u sgiò merri di signà tutti i documenti pà a missa in opara di sta prugramazioni è à chera tutti i partinariati finanziari è essendu pricizatu chì i crediti nicissarii à a missa in opara di st'azzioni quì sarani scritti à a scrizzioni di i documenti bugettarii di a Cità è à l'eserciziu 2023, sizzioni funziunamentu 524, capitulu 11, articulu 611. Vi ringraziau. Pà quiddi ch'un ani micca capitu, piddeti i corsi di lingua corsa annant'à l'appiicazioni è u situ Internet « Parlamicorsu » vi pruponi d'amparà a lingua corsa di grattisi. Eccu una nuvità ch'hè stata rializata da u sirviziù st'ultimi mesi. Vi ringraziau.

Un peu de langue corse M. le maire. Dans la lignée de ce qui avait été annoncé et avait été promis, la Ville veut proposer aujourd'hui une seconde partie, destinée à la jeunesse en plus, bien sûr, de ce qui est fait et réalisé tout au long de l'année. Donc, il vous est demandé ce soir, en conseil municipal, de valider le programme d'actions proposé, de permettre au service langue et culture corse d'organiser la fête de la langue, de permettre à M. le maire de signer tous les documents pour la mise en œuvre de cette programmation è à demander tous les partenariats financiers et, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions seront inscrits à l'inscription des documents budgétaires de la Ville et à l'exercice 2023, section fonctionnement 524, chapitre 11, article 611. Je vous remercie.

Pour ceux qui n'ont pas compris, prenez des cours de corse avec l'application et site Internet « Parlamicorsu » qui vous proposent d'apprendre la langue corse gratuitement. Voici une nouveauté qui a été réalisée par le service ces derniers mois. Je vous remercie.

M. Casalta : « Appena di lingua corsa, t'aveti a raghjò o sgiò cunsiglieri. Una piccula quistioni : ci sò trè avvinenti pà a siconda parti ?

Mondoloni :

Sò quì. Iè. C'hè statu una prima parti.

Casalta :

- Un'animazioni
- Un sughjornu immersivu
- L'ottu di dicembri »

« Un peu de langue corse, vous avez raison M. le conseiller. Une petite question : Il y a trois évènements pour la seconde partie ?

Mondoloni :

Je suis là. Oui. Alors il y a eu une première partie...

Casalta :

- Une animation
- Un séjour linguistique
- Le huit décembre »

M. Mondoloni : « L'ottu di dicembri annant'à a piazza di u Diamanti, cuncerti, una messa in lingua corsa incù l'abbé Constant, tuttu nuvellu prontu à parlà corsu à fà focu è cuncerti, ecc...

Ma ci voli à pricizà ch'è pà a prima volta dipoi 2012, ùn semi micca stati aiutati da a Cullettività.

Quist'annu ùn ani micca fattu chjama à prughjetti pà fà a festa di a lingua è chì ci semi sbrugliati da par noi ma femu di bè quantunqua. »

Les huit décembres sur la place du Diamant, des concerts, une messe en langue corse avec l'abbé Constant, tout nouveau et prêt à parler corse et à passer à l'action, des concerts, etc...

Mais il faut préciser que pour la première fois depuis 2012, nous ne sommes pas aidés par la Collectivité. Cette année ils n'ont pas fait d'appel à projets pour la fête de la langue et nous nous sommes débrouillés tout seuls, mais nous faisons bien quand même. »

M. Casalta : « Comu si faci ? »

« Comment cela se fait-il ?

Mondoloni : « Ùn ani micca fattu a chjama à prughjetti, un scambiamentu puliticu... »

« Ils n'ont pas fait d'appel à projets, un changement politique... »

Casalta : « lè ? »

« Oui ? »

Mondoloni : « Ma faremu a festa in Aiacciu... »

« Mais nous ferons la fête à Ajaccio. »

Casalta : « Nurmalamenti hè a listessa linea pulitica innò ? Dipoi anni è anni. »

« Normalement c'est la même ligne politique depuis non ? Depuis des années. »

Mondoloni : « Dipoi a festa... Faremu a festa. »

« Depuis la fête... Nous ferons la fête. »

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/222 - Festivités de Noël 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites, la place De Gaulle et la place Miot.

Il est notamment prévu

Place du Diamant :

1- L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m², dont 100m² dévolus aux enfants (place De Gaulle) avec un sentier de glace.

2- L'installation de deux parcours « accrobranche » : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.

3- L'installation d'un mât de cocagne

4- L'installation de manèges.

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour fonction de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les dates d'ouverture seront :

- **Du samedi 2 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 pour les chalets du Marché de Noël.**
- **Du samedi 2 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 pour la patinoire et les parcours accrobranche et animations pour enfants.**

Les horaires d'ouverture de la **patinoire et du marché de Noël** seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 21h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le 24 décembre de 10h à 18h
- le 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le 25 décembre et le 1^{er} janvier
- le 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 et 29 décembre de 10h à 00h

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- d'assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire.

Des gratuités seront mises en place : **7000** tickets seront directement remis au Directeur général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus

démunies par le biais des services de la Ville et le la CAPA (CIAS...).

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **5 euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée d'une heure et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **25 euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par la Direction du Commerce et de l'artisanat.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Ajaccio » (tiré à 10 000 exemplaires).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

1 - Un marché de Noël composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa treizième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois.

Il se déroulera du **2 décembre au 31 décembre 2023** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 21h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 et 31 décembre de 10h à 18h.

Il se déroulera aussi du 2 au 7 janvier et sera ouvert de 10h à 18h

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les Ajacciens et participe à l'animation du centre-ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

2 - Animations marché de Noël : des spectacles, parades pourront être mis en place en fonction des conditions sanitaires

3 - Les soirées :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, cinq soirées seront programmées jusqu'à 0h00

- 2, 9, 16, 23 et 29 décembre

4 - Une parade dans le centre-ville d'Ajaccio le dimanche 10 décembre à partir de 15h00

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **D'autoriser le Maire à :**

- Signer les marchés,
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- Solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- Solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la Patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- Mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- Mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- Prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- Encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- Fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 5 euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 25 euros,
- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 9 décembre 2023 de la patinoire,
- De fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :
 - Pour les chalets :
 - Chalets de type « bar à bière double angle » : 5000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 31 décembre) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
 - Chalets de type « bar à vin double angle » : 5000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 31 décembre) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
 - Chalets de type « terrasse patinoire » : 4200€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 7 janvier) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
Option facultative : angle ouvert : 300 €,
 - Chalets de type « restauration » : 4000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 7 janvier) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
Option facultative : angle ouvert : 300 €
 - Chalet de type « restauration sucrée » : 2 500 €
Vente d'alcool interdite hors cidre – vin chaud
Option facultative : angle ouvert : 300 €,
 - Chalet de type « maison du père Noël » : 2000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 7 janvier)
 - Chalet de type artisanat : Mois complet (du 2 au 31 décembre) : 1 100 €
 - Chalet de type artisanat : Semaine du 2 au 8 décembre : 250 €

- Chalet de type artisanat : Semaine du 9 au 15 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 16 au 22 décembre : 350 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 23 au 31 décembre : 350 €
- Option facultative : angle ouvert : 150 € réservé aux chalets artisanat « mois complet ».
- Caution : les montants de caution sont : (80€ ; 200€ ; 220€).
En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de titres de recettes peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité des dégâts occasionnés par l'exposant par l'émission d'un titre de recette.

o Pour les manèges et jeux :

Sur la place Miot :

- Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 805 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 2 décembre au 7 janvier, soit 37 jours) et 17.50 € la demi-journée soit 402.50 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 2 décembre au 7 janvier, soit 11.5 € demi-journées)
- Au-delà de 50 m² : 0.10 €/m²/jour ou 0.05€/m²/demi-journée

La présente tarification est également applicable aux manèges occupant la place Miot en octobre.

o Pour l'extension des terrasses sur le marché de Noël :

- Terrasse libre (tables et chaises uniquement, non remisées) 5€/m²/mois (exemple 250€ pour une terrasse de 50m² pour un mois)

- Créer 4 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7e échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 1er décembre 2023 au 8 Janvier2024,

En dépenses, les crédits sont prévus au budget principal 2023 chapitre 011, pour un montant maximal de 362 810 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE A

- Signer les marchés,
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,

- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 5 euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 25 euros,
- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 9 décembre 2023 de la patinoire,
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ Pour les chalets :

- Chalets de type « bar à bière double angle » : 5000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 31 décembre) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
- Chalets de type « bar à vin double angle » : 5000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 31 décembre) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
- Chalets de type « terrasse patinoire » : 4200€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 7 janvier) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
Option facultative : angle ouvert : 300 €,
- Chalets de type « restauration » : 4000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 7 janvier) et une participation aux animations musicales des soirées d'un montant de 120 € supplémentaires pour les nocturnes terminant à 00h00.
Option facultative : angle ouvert : 300 €
- Chalet de type « restauration sucrée » : 2 500 €
Vente d'alcool interdite hors cidre – vin chaud
Option facultative : angle ouvert : 300 €,
- Chalet de type « maison du père Noël » : 2000€ pour toute la durée du marché de Noël. (2 décembre au 7 janvier)
- Chalet de type artisanat : Mois complet (du 2 au 31 décembre) : 1 100 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 2 au 8 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 9 au 15 décembre : 250 €
- Chalet de type artisanat : Semaine du 16 au 22 décembre : 350 €

- Chalet de type artisanat : Semaine du 23 au 31 décembre : 350 €
- Option facultative : angle ouvert : 150 € réservé aux chalets artisanat « mois complet ».
- Caution : les montants de caution sont : (80€ ; 200€ ; 220€).
En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de titres de recettes peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité des dégâts occasionnés par l'exposant par l'émission d'un titre de recette.
- Pour les manèges et jeux :
 - Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 805 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 2 décembre au 7 janvier, soit 37 jours) et 17.50 € la demi-journée soit 402.50 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 2 décembre au 7 janvier, soit 11.5 demi-journées)
 - Au-delà de 50 m² : 0.10 €/m²/jour ou 0.05€/m²/demi-journée

La présente tarification est également applicable aux manèges occupant la place Miot en octobre.

- Pour l'extension des terrasses place du Diamant :
 - Terrasse libre (tables et chaises uniquement, non remisées) : 5€/m²/mois, soit 250€ pour une terrasse de 50m² pour un mois
- Créer 4 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7e échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 1er décembre 2023 au 8 janvier 2024,

En dépenses, les crédits sont prévus au budget principal 2023 chapitre 011, pour un montant maximal de 362 810 euros

Interventions :

M. le maire : « Je vous informe au passage de la délivrance de 7 000 tickets gratuits, le directeur général des services aura la lourde tâche de les distribuer. Quelles sont les nouveautés par rapport à l'année dernière ? »

M. Mondoloni : « La nouveauté c'est que nous avons le marché de Noël le plus festif de France ! Lorsqu'on se compare, on se rassure ! Il y aura plus de soirées, on a choisi des groupes essentiellement d'Ajaccio, des groupes de culture et de langue corse. Donc, il y aura le groupe « l'ottu di dicembri » qui n'était pas très présent l'an dernier et qui sera beaucoup plus marqué cette année, notamment une journée complète avec le service langue et culture corse qui feront des animations in situ, le concert le soir, la messe en langue corse également. On a mis l'accent sur le groupe « l'ottu di dicembri ». Pourquoi changer quelque chose qui a très bien fonctionné ? »

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/223 - Fonds de concours patinoire 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio va solliciter la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Comme les années précédentes, la gestion de la patinoire est assurée par la Ville d'Ajaccio

Le coût de cette opération s'élève aujourd'hui à **140 780 € TTC** :

	DEPENSES TTC	RECETTES
Location Patinoire	110 780 €	
Gardiennage Patinoire	30 000 €	
Régie Patinoire		30 000 €
Fonds de concours Capa		35 000 €
Ville		75 780 €
	140 780 €	140 780 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE

À solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/224 - Modification de la délibération n°2023/115 relative à la programmation des évènements 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Afin de tenir compte de l'évolution des programmations d'évènements de la Collectivité, il est proposé de modifier ce programme en ajoutant un « Festival des musiques du monde » programmé durant la période de septembre à novembre dans un quartier de la Ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la modification de la délibération n°2023/115 concernant le programme des évènements 2023.

D'APPROUVER le programme des évènements 2023 partie 2 modifié avec l'ajout d'un « Festival des musiques du monde » programmé durant la période de septembre à novembre dans un quartier de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

APPROUVE

La modification de la délibération n°2023/115 concernant la programmation des évènements 2023 avec l'ajout d'un « Festival des musiques du monde » programmé durant la période de septembre à novembre dans un quartier de la Ville.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/225 - Attribution de la subvention de fonctionnement à la crèche parentale "À Casa di u Piulaconu" et signature d'une convention quadriennale

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

La crèche parentale associative « À casa di u Piulaconu » gère depuis de nombreuses années un établissement d'accueil de jeunes enfants.

La Ville d'Ajaccio est cosignataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CAPA pour la période 2022-2026 (Délibération N°2022/249 du 25/10/2022) et agit dans ce cadre à la mise en place d'actions sociales sur le territoire.

Considérant l'intérêt communal manifeste de l'action sociale menée par cette association, la ville d'Ajaccio souhaite l'aider en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 65 000 euros pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Une convention financière quadriennale doit être conclue entre la Ville d'Ajaccio et la crèche parentale associative.

Pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023, Chapitre 65, Article 657

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle de 65 000 euros à la crèche associative parentale « À Casa di u Piulaconu » pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention quadriennale de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « À Casa di U Piulaconu » pour la période 2023-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle de 65 000 euros à la crèche parentale associative « À Casa di u Piulaconu » pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention quadriennale de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale associative « À Casa di U Piulaconu » pour la période 2023-2026.

DIT

Que pour l'exercice 2023 les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023, Chapitre 65, Article 657.

Intervention :

Mme Costa : « La crèche parentale associative « À Casa di u Piulaconu » gère depuis des années un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de 20 places avec la participation active des familles. La Ville d'Ajaccio aide cette association depuis 2016 en lui accordant une subvention de fonctionnement. Les charges pour la gestion de la crèche étant croissantes, cette subvention est nécessaire au maintien de l'ouverture des 20 places afin d'offrir aux Ajacciens une offre complémentaire aux crèches municipales. »

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/226 - Tarification d'occupation des bâtiments de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Les Maisons de Quartier, les Maisons de Service Public et l'ensemble des structures de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville, constituent les outils privilégiés de la ville d'Ajaccio pour la mise en œuvre de la politique municipale en faveur des quartiers populaires.

Ces structures mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

Elles participent à l'animation globale des quartiers via la mise en place de projets variés.

Par ailleurs, elles favorisent le développement de la vie associative en mettant à disposition ses locaux sur différents temps.

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité et donner lieu au paiement d'une redevance dont les montants sont précisés dans ce rapport.

Liste des structures de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville :

Centre Social Saint-Jean et son Espace municipal, Maison de quartier des Cannes, centre social des Salines et son Antenne Accueil, Maison des associations, Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (Octroi), Maisons de Services publics des Iles et de Mezzavia, France Service des Jardins de l'Empereur, Bureaux du Coordinateur des Politiques publiques.

Cette liste est non exhaustive, les tarifs de la présente délibération pourront s'appliquer aux nouvelles structures qui pourraient ouvrir dans le futur.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique ou qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Enfin, les associations qui ne sont pas reconnues d'utilité publique pourront obtenir une gratuité à condition que 20 % de leur activité, menée dans le cadre de la mise à disposition, soit consacrée

gratuitement aux adhérents de la structure municipale gérante des locaux. En cas d'absence de service rendu en fin de convention, l'association sera redevable des sommes correspondantes au nombre d'heures de mise à disposition.

Tarification :

Les tarifs sont à l'heure, toute heure entamée est due.

Pour les associations dont la cotisation annuelle est égale ou inférieure à 100 € :

Salle de réunion ou d'activité de moins de 50 m2 sans équipement particulier : 5 €

Salle de réunion ou d'activité de 50 m2 et plus ou locaux techniques (cuisines, Espaces multimédias, salles de projection) : 10 €

Pour les associations dont la cotisation annuelle est comprise entre 101 € et 300 € :

Salle de réunion ou d'activité de moins de 50 m2 sans équipement particulier : 10 €

Salle de réunion ou d'activité de 50 m2 et plus ou locaux techniques (cuisines, Espaces multimédias, salles de projection) : 20 €

Pour les associations dont la cotisation annuelle est supérieure à 300 € :

Salle de réunion ou d'activité de moins de 50 m2 sans équipement particulier : 15 € de l'heure

Salle de réunion ou d'activité de 50 m2 et plus ou locaux techniques (cuisines, Espaces multimédias, salles de projection) : 30 € de l'heure

Toutes les heures weekend et soirée (après 20h) sont majorées de 100%

La mise à disposition des locaux comprend le mobilier (tables et chaises) dans la limite des quantités disponibles sur chaque site.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les tarifs d'occupation des bâtiments de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville.

D'accorder la gratuité d'occupation des bâtiments de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville pour les associations ou opérateurs reconnus d'utilité publique ou qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 19 octobre 2023

AUTORISE

L'adoption des tarifs d'occupation des bâtiments de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville.

La gratuité d'occupation des bâtiments de la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville pour les associations ou opérateurs qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20 h 30

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Sébastien Deliperi



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA



